OBJECTIF POUR L'AN 2003

UNE BASE

POUR LES

PERSONNES AYANT DES HANDICAPS

DEMEURANT AU

NOUVEAU-BRUNSWICK

Préparé par :

LE CONSEIL DU PREMIER MINISTRE SUR LA CONDITION DES PERSONNES HANDICAPÉES

Le 30 mai 1995

Objectif pour l'an 2003

Publié par le :
Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées
440, rue King, Pièce 648
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5H8
Téléphone : (506) 452-1112 ou 1-800-442-4412
Télécopieur : (506) 450-2747

Le 30 mai 1995

Imprimé par le :
Bureau du Conseil exécutif

Ce document est disponible sous d'autres formats et en anglais.

2007-04796/

TABLE DES MATIÈRES

Déclaration de la décennie des personnes ayant un handicap
au Nouveau-Brunswick (1993-2003) i

I. INTRODUCTION

1.1 Information générale 1

1.2 Évolution des attitudes sociales et des systèmes 3

1.3 Démographies

1.3.1 Compréhension de la terminologie 6

1.3.2 Définition pour les statistiques 8

1.4 Vers l'an 2003

1.4.1 Vision 9

1.4.2 Énoncé de mission 9

1.4.3 Énoncé des principes 9

II. ENJEUX ET RECOMMANDATIONS

2.1 Introduction 11

2.2 Accessibilité 11

2.3 Communications 14

2.4 Participation des consommateurs 16

2.5 Éducation 18

2.6 Questions de santé (Réadaptation, prévention, etc.) 22

2.7 Logement 25

2.8 Sécurité du revenu 28

2.9 Partenariats 30

2.10 Services de soutien personnels 33

2.11 Loisirs et activités récréatives 35

2.12 Recherche 37

2.13 Formation et emploi 38

2.14 Transport 41

III. CONCLUSION 43

IV. SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS 45

V. ANNEXES 63

DÉCLARATION DE LA DÉCENNIE DES PERSONNES AYANT UN HANDICAP AU NOUVEAU-BRUNSWICK (1993-2003)

Attendu que le gouvernement du Nouveau-Brunswick s'engage activement à améliorer la qualité de la vie des personnes ayant un handicap au Nouveau-Brunswick;

Attendu que le gouvernement du Nouveau-Brunswick a appuyé activement la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées de 1983 à 1992;

Attendu que le gouvernement du Nouveau-Brunswick a déclaré la Décennie des personnes handicapées en 1985 au Nouveau-Brunswick, et qu'il a élaboré, de concert avec le Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées, un plan d'action officiel pour les Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises ayant un handicap;

Attendu que malgré les énormes progrès qui ont été accomplis pour favoriser l'accès des personnes ayant un handicap à diverses ressources communautaires, notamment le transport, l'habitation, le travail, les loisirs et l'éducation, on constate encore d'importants obstacles à l'insertion sociale de ces personnes;

Attendu que le gouvernement du Nouveau-Brunswick aimerait confirmer de nouveau son engagement à faire reconnaître les personnes ayant un handicap comme des partenaires égaux et à part entière dans leurs communautés;

Attendu que pour apporter des améliorations fondamentales aux possibilités offertes actuellement aux personnes ayant un handicap; il faut intensifier les associations solides des groupes d'intervenants;

Attendu que cette réforme économique et sociale exigera des ressources et une période d'implantation satisfaisantes pour répondre adéquatement aux besoins des personnes ayant un handicap;

En conséquence, je soussigné, Frank McKenna, Premier ministre du Nouveau-Brunswick, demande à tous les Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises de reconnaître et d'appuyer activement la Décennie des personnes ayant un handicap au Nouveau-Brunswick, qui commencera le 1er juin 1993 et se terminera le 1er juin 2003.

Veuillez noter que la coordination et la publicité des activités provinciales relatives à la Décennie des personnes ayant un handicap au Nouveau-Brunswick seront assumées par le Comité interministériel sur le plan d'action pour les personnes ayant un handicap, qui sera présidé conjointement par le bureau du Conseil exécutif et le Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées.

Frank McKenna
Premier ministre du Nouveau-Brunswick

(Nota : Le Secrétariat de la politique a été remplacé par le bureau du Conseil exécutif.)

I. INTRODUCTION

1.1 INFORMATION GÉNÉRALE

Au cours des années, de nombreux changements et d'importantes améliorations ont été apportés à la situation des personnes ayant un handicap au Nouveau-Brunswick. Certains obstacles qui empêchaient les personnes ayant un handicap fonctionnel d'être acceptées comme membres à part entière de leur communauté ont été éliminés.

Le Nouveau-Brunswick a fait preuve de leadership dans la lutte qui a été menée pour l'intégration. Il s'est démarqué par rapport aux autres provinces en rendant le système des écoles publiques accessible, en accordant plus d'importance aux programmes de soutien communautaire et en réduisant la dépendance vis-à-vis des services en rétablissement.

En 1981, les Nations Unies ont proclamé l'Année internationale des personnes handicapées qui a créé un nouvel intérêt pour les questions de handicap. Cet événement a marqué une période importante au cours de laquelle beaucoup d'attention a été accordée aux obstacles auxquels se heurtaient les personnes ayant un handicap. Une importante conférence provinciale a eu lieu à Fredericton la même année pour regrouper, pour la première fois, des représentants de tous les intervenants qui s'intéressaient aux questions des handicaps. Les consommateurs, les familles, tous les paliers de gouvernement, les employeurs, les travailleurs, les promoteurs des droits, les fournisseurs de services de réadaptation et autres services ont discuté ensemble des problèmes et des solutions.

Après la conférence de 1981, les intervenants ont demandé à la province de créer un organisme consultatif permanent qui servirait à cibler les problèmes reliés à l'handicap et les solutions. En 1982, l'Assemblée législative a adopté une loi constituant le Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées.

Le Conseil a été nommé à l'automne de 1982. Il avait la tâche d'entreprendre immédiatement des démarches pour promouvoir la sensibilisation et la prise de mesures concernant plusieurs préoccupations relatives à tous les handicaps.

Dès le début, le Conseil a fait appel à de nombreuses méthodes pour recueillir de l'information à jour et trouver des solutions réalistes et positives. Les membres et le personnel du Conseil ont créé un vaste réseau de contacts et ont assisté à de nombreux ateliers et rencontres pour encourager le débat sur les handicaps.

Les demandes de prise de mesures ont été transmises aux organismes compétents au sein du gouvernement et aux autres partenaires.

En 1985, une autre importante conférence provinciale a été organisée pour donner suite à la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées.

Voici certains importants rapports qui ont proposé des stratégies possibles pour la prise de mesures par le gouvernement, après les consultations effectuées par le Conseil :

1985 - Le premier Plan d'action pour la Décennie des personnes handicapées

1987 - Le Plan d'action de 1987

1989 - Le Forum sur le Plan d'action

1990 - Les années 90 : Décennie de développement - Plan d'action révisé pour les personnes ayant des handicaps au Nouveau-Brunswick

1991 - Rapport d'étape de la mise en oeuvre du Plan d'action révisé pour les personnes ayant des handicaps au Nouveau-Brunswick

1993 - Sommaire - Partenariat pour le Forum sur l'autonomie

En juin 1993, pendant la Semaine nationale pour l'intégration des personnes handicapées, le Premier ministre a rendu publique une **Déclaration sur la Décennie des personnes ayant un handicap au Nouveau-Brunswick (1993-2003)**. Par cette importante déclaration, il a réitéré son intérêt pour la situation des citoyens ayant des handicaps et placé sous la présidence du bureau du Conseil exécutif et du Conseil du Premier ministre, le Comité interministériel sur le Plan d'action révisé pour les personnes ayant des handicaps au Nouveau-Brunswick.

Un rapport d'étape de la réaction du gouvernement au *Plan d'action révisé de 1990* a été rendu public au mois de juin de 1994 par le bureau du Conseil exécutif.

Et maintenant, en raison de la mise en oeuvre de certaines recommandations qui reconnaissent les nouvelles situations économiques et politiques, il faut commencer par un nouveau de point de référence axé sur l'avenir.

Malgré les progrès qui ont été accomplis, nous croyons qu'il reste encore beaucoup plus à faire. En cette période de restrictions économiques, nous devons penser de façon stratégique et chercher des moyens de maintenir l'élan. Nous ne devons pas permettre que les personnes ayant un handicap soient de nouveau reléguées à l'arrière-plan.

1.2 ÉVOLUTION DES ATTITUDES SOCIALES ET DES SYSTÈMES

Évolution des attitudes sociales

Jusqu'à 1960	1960 À 1980	Vers l'an 2003
ENTREPÔT	SERRE	PORTES OUVERTES
Soin	Habilitation	Adaptation
Protection	Soutien	Autonomie/habilitation
Étiquettées invalides de façon permanente	Adaptation des particuliers	Adaptation de l'environnement social et physique
Jugées incompétentes	Reconnaissance de la capacité	Droits/responsabilités

Évolution des systèmes

Jusqu'à 1960	1960 À 1980	Vers l'an 2003
ENTREPÔT	SERRE	PORTES OUVERTES
Services séparés	Services spécialisés	Services principaux
Prestation basée sur un centre	Prestation communautaire	Auto-gestion
Grands établissements résidentiels	Foyers de groupe	Conditions de vie individuelles
Traitement seulement	Réadaptation	Soutien relié au handicap
Aucune capacité pour la main-d'oeuvre	Formation et placement spécialisés	Gamme de possibilités d'emploi
Prévention primaire	Prévention secondaire	Promotion/défense/ éducation

(Adapté du rapport provisoire de *Pleine participation de 1992 - L'Étude fédérale/provinciale/ territoriale des services touchant les Canadiens ayant des handicaps*. Février 1992.)

Le Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées reconnaît que les attitudes du public et de bien des intervenants qui participent aux services et aux décisions ayant un effet sur les personnes ayant des handicaps ont changé au cours des années. On accepte maintenant les principes de l'intégration.

Toutefois, tous les intervenants du système n'ont pas traduit cette acceptation et cette compréhension par des actes concrets. Bon nombre d'objectifs liés à la vie autonome et à l'intégration communautaire n'ont pas été atteints. Nous espérons qu'une meilleure planification et répartition des ressources mènera à l'application des principes d'égalité pour les personnes ayant des handicaps dans toute la province et dans l'ensemble du pays.

Un groupe d'associations provinciales oeuvrant auprès de personnes ayant des handicaps a collaboré récemment à la préparation d'un document de travail pour le gouvernement provincial intitulé Perspectives positives pour les personnes ayant des handicaps au Nouveau-Brunswick. Voici un extrait de ce document :

> "Les préoccupations et expériences de nos organisations, ainsi que les réalités financières, appellent un changement de la prestation des services et du soutien aux personnes ayant des handicaps. Nous recommandons ce qui suit :
>
> > *Élaboration d'un cadre stratégique fondé sur une vision d'égalité d'autonomie et de participation à part entière pour les personnes ayant des handicaps ainsi que sur des principes solides.*
>
> Cette vision et ces principes ont été identifiés dans le rapport intitulé *Pleine participation de 1992 - L'étude fédérale/provinciale/territoriale des services touchant les Canadiens ayant des handicaps*. Le processus a identifié une vision "de portes ouvertes" d'une société qui répond aux besoins de ses citoyens, qui comprend l'importance de l'habilitation des gens, qui reconnaît la nécessité d'adapter les milieux physiques et sociaux, et qui reconnaît les droits et responsabilités des gens ayant des handicaps. En particulier, ce rapport a établi trois principes directeurs en vue de la vision de "portes ouvertes" pour les personnes ayant des handicaps. Ces trois principes sont présentés ci-dessous :
>
> > *Droits et responsabilités :* Les personnes ayant des handicaps ont les mêmes droits et les mêmes responsabilités que les autres Canadiens. Elles ont, comme les autres, droit à une protection égale et aux mêmes avantages de la loi et ont besoin de mesures pour atteindre l'égalité.

Habilitation : Les personnes ayant des handicaps ont besoin de moyens, y compris des services de soutien relatifs aux handicaps, pour assumer la responsabilité de leurs propres vies et pour leur propre bien-être. Il faut des efforts pour les encourager à prendre leur vie en main et il faut les appuyer et encourager leurs efforts à cet égard.

Participation : Les personnes ayant des handicaps doivent avoir pleinement accès à l'infrastructure sociale, économique et physique de notre société afin qu'elles puissent participer pleinement et également dans leurs communautés."

1.3 DÉMOGRAPHIES

1.3.1 Compréhension de la terminologie

Il peut s'avérer difficile de définir clairement une personne ayant un handicap. On utilisait auparavant des définitions basées sur le manque d'aptitude à l'emploi. Ces définitions ne sont plus adéquates. Presque toutes les personnes, qu'elles aient un handicap grave ou non, peuvent être aptes à l'emploi si elles reçoivent le soutien dont elles ont besoin dans un milieu de travail adéquat.

La loi provinciale qui crée le Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées définit "personne handicapée" comme suit :

> *"Personne handicapée désigne une personne qui, du fait d'une insuffisance physique ou mentale, y compris une anomalie congénitale ou génétique, souffre d'une absence ou diminution de compétence fonctionnelle qui réduit sensiblement sa faculté d'accomplir les actes ordinaires de la vie quotidienne."*

Malheureusement, de nombreux programmes publics et privés utilisent différentes définitions de handicap selon le degré de handicap exigé pour avoir droit à une prestation ou à un service en particulier. Par conséquent, un citoyen peut être désigné personne avec un handicap selon un contexte ou une liste de clients, mais non pour un autre service ou programme, même si son niveau de compétence fonctionnelle n'a pas changé.

En faisant allusion à une personne ayant un handicap, le Conseil du Premier ministre essaie de tenir compte de tous les types de handicaps importants, quelle qu'en soit la cause, et de s'occuper de tous les groupes d'âge. Ces handicaps comprennent tout handicap physique ou intellectuel et handicap caché comme la surdité, la cécité, les difficultés d'apprentissage, les maladies mentales, les blessures au cerveau, etc.

Le secteur de la communauté des personnes ayant un handicap qui augmente le plus rapidement est celui des personnes âgées qui peuvent développer divers types de handicaps pendant le vieillissement. Il ne faut pas négliger de reconnaître la perspective des adultes âgés avec des handicaps pendant qu'on met l'accent sur les questions d'emploi. Le Conseil englobe aussi les personnes dont le handicap n'a peut-être pas été inclus dans l'image traditionnelle précédente d'un utilisateur d'un fauteuil roulant ou d'une personne aveugle. Par exemple, nous comptons les personnes qui sont devenues handicapées après

avoir contracté le VIH/SIDA, les personnes ayant des difficultés d'apprentissage, ou les personnes ayant des troubles de l'ouïe et d'autres personnes qui ont des handicaps cachés.

Le terme "consommateur" est aussi utilisé dans le présent document. Nous désignons par ce terme une personne ayant un handicap ou son parent, son tuteur ou le promoteur de ses droits chargé de prendre les décisions concernant les soins personnels et les services de soutien pour cette personne, si celle-ci n'est pas légalement en mesure, capable ou assez compétente pour le faire. Cela ne veut pas dire qu'une personne ayant un handicap est uniquement un consommateur. Les personnes ayant des handicaps doivent participer aux choix qui influenceront la qualité de vie dont elles pourront jouir.

1.3.2 Définition pour les statistiques

L'Enquête sur la santé et les limitations d'activités (L'ESLA) emploi la définition d'incapacité de l'Organisation mondiale de la santé, qui se lit comme suit :

> *". . . toute réduction ou absence de la capacité (résultant d'une déficience) d'exécuter une activité de la manière ou dans la plénitude considérée comme normale pour un être humain."*

En 1991, cela représente pour la population générale les chiffres suivants :

Population totale du Canada	26 916 730
Population totale ayant des handicaps	4 184 680
Taux de handicap	15,5 %
Population totale du Nouveau-Brunswick	717 590
Population totale ayant des handicaps	127 050
Taux de handicap	17,7 %

Pour plus d'information sur la démographie et les statistiques, voir les annexes à la fin du présent document qui présentent d'autres données tirées du recensement de 1991.

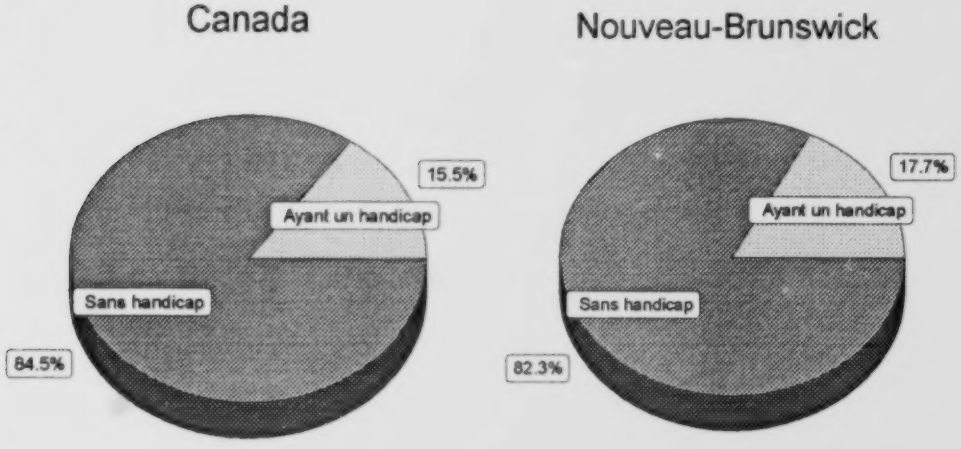

1.4 VERS L'AN 2003

1.4.1 Vision

Même si on ne devrait pas compter sur lui pour régler tous les obstacles auxquels les personnes ayant des handicaps font face, le gouvernement provincial a la responsabilité de faire preuve de leadership afin de créer un tel environnement pour les personnes ayant des handicaps. Le gouvernement provincial en collaboration avec les communautés doivent adopter des politiques d'intégration comme un objectif continu dans tous les aspects de leurs activités. Nous voulons que le gouvernement structure les programmes et les lois de façon à permettre la présence d'un système de soutien communautaire qui peut réagir avec souplesse et compassion pour habiliter les personnes ayant des handicaps à mener une vie autonome et enrichissante en tant que membres à part entière de leur communauté.

La qualité de vie dont peut jouir une personne ayant un handicap ne doit pas être déterminée par la cause du handicap, le type de handicap, l'âge de la personne ou son lieu de résidence au Nouveau-Brunswick. Le système de soutien doit plutôt viser à répartir de façon équitable les ressources disponibles selon les besoins de la personne touchée. Les personnes ayant des handicaps peuvent et veulent participer à la croissance économique. Elles peuvent participer à la recherche de solutions afin de pouvoir participer davantage à un avenir prometteur pour tous les citoyens du Nouveau-Brunswick.

1.4.2 Énoncé de mission

Nous faisons la promotion d'un avenir au Nouveau-Brunswick qui habilite les personnes ayant des handicaps et qui leur permet d'accéder aux services publics et aux soutiens qui leur permettront de faire des choix raisonnables par rapport à la qualité de vie dont elles peuvent jouir à leur niveau maximum d'autonomie et de contrôle.

1.4.3 Énoncé des principes

Si nous voulons être une société qui respecte la dignité et l'égalité des personnes ayant des handicaps demeurant au Nouveau-Brunswick, nous devons utiliser les principes suivants pour tous les aspects du développement, de la mise en oeuvre et de la prestation des services qui ont un effet sur leur vie.

- **Possibilité équitable d'une participation à part entière à la vie communautaire**
- **Responsabilité individuelle et contrôle personnel**
- **Statut juridique, contribution personnelle et valeur inhérente**
- **Consommateurs participant directement à la prise de décisions**
- **Sécurité et mieux-être**
- **Partenariats avec la communauté**

II. ENJEUX ET RECOMMANDATIONS

2.1 INTRODUCTION

Le mandat du Conseil couvre tous les types de handicaps et tous les groupes d'âge.

Dans la présente partie, nous aborderons brièvement certains enjeux qui doivent être résolus davantage si nous voulons vraiment intégrer les personnes ayant des handicaps dans nos communautés et non pas tout simplement appuyer en principe une approche qui ne prévoit aucun plan ou aucun échéancier pour la prise de mesures.

2.2 ACCESSIBILITÉ

À mesure que notre population vieillit et que le nombre de personnes ayant des handicaps augmente, nous voulons qu'un plus grand nombre de mesures soient adoptées pour créer des communautés accessibles. Même si certaines dispositions sont prévues dans le code provincial du bâtiment et dans les politiques gouvernementales concernant les bâtiments publics dont le gouvernement est propriétaire ou locataire, l'accessibilité demeure encore précaire.

Nous devons continuer de rappeler à tout le monde que l'accèssibilité englobe plus que des rampes ou des ascenseurs pour les personnes de mobilité restreinte. Nous devons devons tenir compte des problèmes que connaissent d'autres personnes comme celles qui sont aveugles ou handicapées de la vue, celles qui sont sourdes ou qui ont des problèmes de l'ouïe, celles qui ont un handicap intellectuel, les personnes ayant des difficultés d'apprentissage ou des problèmes d'alphabétisation, les personnes ayant de graves allergies chimiques, etc.

Les municipalités et les entreprises, les hommes et les femmes politiques, les architectes, les entrepreneurs du bâtiment, les représentants du logement, les propriétaires et surtout les inspecteurs des bâtiments devraient se préoccuper davantage d'élargir l'accessibilité à tous les aspects de leurs communautés. L'accès aux installations et programmes du gouvernementl est fondamental pour l'accès du public en tant que client ou comme employé éventuel ayant un handicap.

Recommandations

1. **Que la province du Nouveau-Brunswick et les municipalités prennent des mesures pour renforcer les dispositions du code du bâtiment provincial concernant l'accessibilité. L'application des dispositions doit être améliorée, c'est-à-dire, il devrait être interdit d'ouvrir des bâtiments ou des entreprises avant que ces exigences soient satisfaites.**

   (Responsabilité : Ministère des Municipalités, de la Culture et de l'Habitation)

2. **Que les municipalités, les inspecteurs des bâtiments, les architectes, les entrepreneurs et les constructeurs soient tenus de corriger les problèmes d'accessibilité des projets de construction sous réserve d'amende pour la non-conformité aux normes du code du bâtiment.**

   (Responsabilité : Ministère des Municipalités, de la Culture et de l'Habitation)

3. **Que le ministère de l'Approvisionnement et des Services applique de façon rigoureuse les normes d'accessibilité pour les locaux dont le gouvernement est propriétaire ou locataire en se basant sur la norme nationale intitulée "Aménagement accessible CAN/CSA B651-M90" jusqu'à ce que cette norme soit dépassée par le Code national ou provincial du bâtiment. Les propriétaires qui ne répondent pas aux normes d'accessibilité ne devraient pas avoir droit aux paiements de location avant que les rénovations requises soient effectuées, ou le nouveau bail de location devrait être annulé et on devrait chercher de l'espace plus approprié ailleurs.**

   (Responsabilité : Ministère de l'Approvisionnement et des Services)

4. **Que des trousses d'information, des ateliers de formation et l'évaluation et la planification sur place de l'accessibilité soient accessibles aux architectes, propriétaires, entreprises et chambres de commerce, groupes d'ouvriers et installations communautaires ainsi qu'à ceux qui sollicitent des conseils sur la façon d'améliorer l'accessibilité des bâtiments actuels ou des projets prévus. Le nouveau Code national du bâtiment de 1995 devrait inclure un plus grand nombre d'aspects liés à l'accessibilité et il offrira une excellente occasion de promotion et de formation concernant ces domaines.**

   (Responsabilité : Ministère des Municipalités, de la Culture et de l'Habitation)

5. **Que le ministère du Développement économique et du Tourisme continue d'exercer le mandat du Comité du Tourisme pour Tous et d'élaborer des stratégies précises afin d'améliorer l'accessibilité à toutes les installations touristiques et aux établissements d'hébergement publics au Nouveau-Brunswick.**

   (Responsabilité : Ministère du Développement économique et du Tourisme)

6. **Que le Conseil du Premier ministre consulte les intervenants appropriés comme le Prévôt des incendies, l'Organisation des mesures d'urgence, le ministère de l'Approvisionnement et des Services et les organismes qui s'intéressent aux différents handicaps pour établir des options liées aux modalités d'urgence et aux plans d'évacuation à l'intention des personnes ayant des handicaps.**

   (Responsabilité : Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées)

2.3 COMMUNICATIONS

Le Nouveau-Brunswick doit faire preuve de leadership dans cet aspect particulier de l'accès aux communications pour les personnes ayant des handicaps.

Le vocabulaire "autoroute de l'information" a été beaucoup utilisé. Il traduit la préoccupation de la société par rapport à l'utilisation de la technologie pour partager plus rapidement une quantité croissante d'information avec un nombre accru de participants. Comment pouvons-nous retracer toutes les données qui existent et apprendre à emprunter la route de l'information?

Les technologies de la communication assurent non seulement un meilleur accès à une plus grande quantité d'information, mais elles ont aussi révolutionné les perspectives d'emploi pour bon nombre de personnes ayant certains types ou niveaux de handicap.

Recommandations

7. **Que le ministre d'État responsable de l'autoroute de l'information fasse la promotion des normes de la technologie et des logiciels qui seront compatibles avec celles requises par divers types d'utilisateurs avec des handicaps, tels que les personnes aveugles ou handicapées de la vue, les sourds ou les malentendants, les personnes ayant des handicaps intellectuels, etc.**

   (Responsabilité : Ministère d'État de l'autoroute de l'information)

8. **Que le gouvernement provincial ait une politique précise et la capacité de produire sur demande toute communication gouvernementale sous d'autres formats, par exemple braille, gros caractères, audio-cassette, disquette d'ordinateur, etc. afin d'utiliser un langage compréhensible pour garantir, aux personnes ayant des handicaps, l'accès à l'information publique dans un délai raisonnable.**

   (Responsabilité : Bureau du Conseil exécutif)

9. **Que des interprètes du langage gestuel soient facilement accessibles au Nouveau-Brunswick afin que les personnes sourdes puissent accéder à des services subventionnés par le public ou des séances d'information publique.**

   (Responsabilité : Ministère de la Santé et des Services communautaires)

10. **Que des dispositifs d'écoute comme des systèmes de boucle magnétique, des systèmes infrarouge ou des systèmes FM soient disponibles pour les malendants afin qu'ils puissent avoir accès à des programmes suventionnés par le public ou à des séances d'information.**

    (Responsabilité : Bureau du Conseil exécutif)

11. **Que le Conseil du Premier ministre entreprenne une campagne pour encourager les fournisseurs de services d'information du gouvernement et du secteur privé à tenir compte des personnes ayant des troubles de vision dans le choix de la grosseur des caractères utilisés pour l'information du public (c'.-à.-d. les bottins téléphoniques, les étiquettes des ordonnances et des médicaments grand public, les formulaires du gouvernement, etc.)**

    (Responsabilité : Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées)

12. **Que tous les ministères et organismes du gouvernement soient reliés au *Répertoire des services offerts aux personnes ayant des handicaps au Nouveau-Brunswick* réalisé par le Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées.** Cette information doit être facilement accessible sous d'autres formats pour les clients et les membres du personnel.

    (Responsabilité : Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées)

2.4 PARTICIPATION DES CONSOMMATEURS

Les personnes ayant des handicaps sont frustrées par le manque de sensibilisation à leurs perspectives. Les consultations publiques sont souvent annoncées par des moyens qui n'atteignent pas tous les consommateurs handicapés (par exemple les sourds n'écoutent pas la radio et les aveugles ne lisent pas les journaux quotidiens). Les rencontres publiques sont souvent tenues dans des lieux inaccessibles aux personnes ayant des handicaps ou dans des endroits où les personnes handicapées ne peuvent pas se rendre, faute de moyen de transport.

Malheureusement, de nombreux fournisseurs de services et de soins de santé ne prennent pas le temps de faire participer leurs clients à la prise de décisions. Ils parlent plutôt à d'autres professionnels ou tiennent des rencontres auxquelles le client n'est pas invité.

Les consommateurs ayant des handicaps sont plus en mesure d'évaluer les programmes et de faire des choix pour leur avenir. Il faut leur permettre d'exercer le rôle maximum qu'ils sont prêts à jouer.

<u>Recommandations</u>

13. **Que tous les programmes et les groupes subventionnés par le gouvernement provincial soumettent au bureau du Conseil exécutif un plan indiquant comment leur personnel a été formé et comment ils font participer concrètement les personnes ayant des handicaps et leurs familles à leurs plans de traitement et de services. Ils doivent inclure un processus d'évaluation pour déterminer si les objectifs acceptés ont effectivement été atteints.**

    (Responsabilité : Bureau du Conseil exécutif)

14. **Que le Bureau de l'Ombudsman, en consultation avec le Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées, évalue le niveau de satisfaction de la part du client par rapport aux programmes ou aux ministères provinciaux qui sont grandement utilisés par les personnes ayant des handicaps.**

    (Responsabilité : Bureau de l'Ombudsman)

15. **Que les clients reçoivent de l'information sur d'autres sources d'aide ou d'information telles que le matériel contenu dans le *Répertoire des services offerts aux personnes ayant des handicaps au Nouveau-Brunswick*, du Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées.**

    (Responsabilité : Comité interministériel du Plan d'action des personnes handicapées)

2.5 ÉDUCATION

Le Conseil appuie fortement le principe de l'intégration/l'éducation intégrée lié à une expérience de formation de qualité pour tous les élèves au Nouveau-Brunswick, quel que soit leur handicap, où qu'ils demeurent et qu'elle que soit leur langue.

L'éducation est un droit et le gouvernement du Nouveau-Brunswick doit continuer à perfectionner une stratégie et à fournir des ressources suffisantes pour que cette responsabilité puisse être exercée.

Le système des écoles publiques doit être tenu individuellement et collectivement responsable de la qualité des services éducatifs offerts aux élèves ayant des handicaps.

Puisqu'un nombre accru d'étudiants ayant des handicaps importants cherchent à obtenir un enseignement postsecondaire à l'université ou en s'inscrivant à des programmes du collège communautaire, ces établissements doivent développer la capacité de répondre raisonnablement aux besoins de ces étudiants.

À mesure que notre société devient de plus en plus complexe, la valeur d'une éducation pour le développement des habiletés sociales adéquates, des habiletés de résolution des problèmes et des connaissances techniques est encore plus importante pour les étudiants ayant des handicaps.

En nous basant sur les statistiques de 1991 par rapport aux caractéristiques éducatives des personnes ayant des handicaps au Nouveau-Brunswick (voir annexe D), nous pouvons confirmer que les personnes ayant des handicaps sont sous-représentées, pour ce qui est de l'accès ou de l'achèvement du niveau de formation postsecondaire. Cet effet aurait certainement une influence sur les possibilités pour les étudiants de décrocher un emploi d'un plus haut statut.

Par le passé, plus le degré de handicap était élevé, moins le niveau d'études poursuivie était élevé. Certains progrès ont été réalisés pour ce qui est de l'intégration dans les écoles publiques, mais nous n'avons fait jusqu'à présent qu'effleurer la surface dans le cas de l'accès à l'enseignement postsecondaire pour les personnes ayant des handicaps importants.

Recommandations

16. **Que le ministère de l'Éducation publie une déclaration sur la façon dont il prévoit assurer des services de qualité aux élèves aveugles ou handicapés de la vue et aux élèves sourds ou ayant un handicap de l'ouïe compte tenu des**

nouveaux programmes coordonnés par la Commission de l'éducation spéciale pour les provinces atlantiques.

(Responsabilité : Ministère de l'Éducation, Divisions Anglophone/Francophone)

17. **Le gouvernement provincial devrait déterminer qui a la responsabilité de fournir du matériel éducatif sous d'autres formats pour les personnes suivant une formation postsecondaire.**

    (Responsabilité : Ministère de l'Enseignement supérieur et du Travail)

18. **Que le ministère de l'Approvisionnement et des Services prépare une liste courante des projets d'accessibilité qui sont en suspens pour tous les bâtiments scolaires du Nouveau-Brunswick. Le rapport devrait donner une indication des travaux exigés, de la priorité accordée, du budget exigé et de l'échéancier prévu pour l'achèvement de ces travaux afin que les élèves ayant des handicaps puissent fréquenter la même école que leurs pairs et ne soient pas transférés dans une autre école en raison du manque d'accessibilité.**

    (Responsabilité : Ministère de l'Approvisionnement et des Services)

19. **Que le ministre de l'Éducation prenne des mesures pour que l'octroi d'un brevet aux futurs enseignants du Nouveau-Brunswick soit conditionnel à un cours portant sur les besoins des élèves ayant des handicaps, lequel cours doit être enseigné par un professeur compétent qui possède de l'expérience de l'enseignement aux élèves ayant des handicaps dans une salle de classe intégrée.**

    (Responsabilité : Ministère de l'Éducation)

20. **Que des fonds suffisants soient réservés dans un budget central afin d'assurer un accès rapide aux évaluations éducatives professionnelles pour les élèves comme ceux qui ont des difficultés d'apprentissage et dont les besoins ne peuvent être comblés par le personnel de ressource du district, et que les parents soient avisés de leur droit de demander l'accès à ces fonds pour payer les services vers lesquels leur enfant a été dirigé. Les élèves ayant des handicaps n'auront pas tous besoin d'autres évaluations spécialisées.**

    (Responsabilité : Ministère de l'Éducation)

21. **Qu'une politique constante et suffisante sur la formation soit élaborée et appliquée de façon obligatoire aux aides-enseignants et aides-élèves embauchés pour travailler avec des enseignants ayant des élèves avec des handicaps dans le système scolaire public. Le temps de formation devrait être rémunéré et devenir une condition d'emploi.**

    (Responsabilité : Ministère de l'Éducation)

22. **Que le ministre de l'Éducation continue de tenir des rencontres régulières du Forum sur l'enseignement public et du Minister's Forum on Public Education pour fournir des réactions continues au système scolaire public pour les régions francophones et anglophones de la province.**

    (Responsabilité : Ministère de l'Éducation)

23. **Que le ministre de l'Enseignement supérieur et du Travail poursuive le travail du Comité consultatif sur les services de formation aux personnes ayant des handicaps et élargisse le mandat à partir des collèges communautaires à tous les établissements d'enseignement postsecondaire au Nouveau-Brunswick.**

    (Responsabilité : Ministère de l'Enseignement supérieur et du Travail)

24. **Que les programmes visant à améliorer les niveaux d'alphabétisation au Nouveau-Brunswick développent une stratégie pour améliorer l'accès général et l'utilisation de leurs services par les personnes ayant divers niveaux de handicap.**

    (Responsabilité : Ministère de l'Enseignement supérieur et du Travail)

25. **Que le gouvernement du Nouveau-Brunswick étudie et évalue le niveau d'engagement, les méthodologies, l'utilisation du matériel documentaire approprié et la philosophie des programmes d'alphabétisation pour déterminer les changements qui s'imposent afin d'obtenir les résultats escomptés.**

    (Responsabilité : Ministère de l'Enseignement supérieur et du Travail)

26. **Que le bureau des services à l'enfance et le ministère de l'Éducation préparent un rapport sur l'état actuel des services d'intervention précoce pour les enfants d'âge préscolaire ayant des besoins spéciaux.**

    (Responsabilité : Bureau pour les services à l'enfance; Ministère de l'Éducation)

27. **Que le ministère de l'Éducation établisse une politique précise sur la discipline et les autres modalités disponibles pour traiter les élèves qui manifestent un comportement inapproprié pouvant être lié à un handicap et non pas un mauvais comportement intentionnel. Cette politique peut exiger un mécanisme pour déterminer si le problème est lié à un handicap. Dans ces situations, le renvoi des élèves à la maison pour le tutorat à long terme n'est pas une solution.**

    (Responsabilité : Ministère de l'Éducation)

28. **Que les ministères de l'Éducation et l'Enseignement supérieur et du Travail établissent des stratégies afin de répondre à la transition de l'école publique à la communauté des élèves qui ne peuvent pas poursuivre une formation postsecondaire et trouver un emploi en raison des problèmes liés à un handicap.**

    (Responsabilité : Ministère de l'Éducation; Ministère de l'Enseignement et du Travail)

29. **Que le ministère de l'Éducation protège et applique le financement désigné aux districts scolaires pour des mesures liées aux élèves ayant des handicaps clairement rattachés à l'assiduité scolaire. La transition vers un budget global au complet aux districts scolaires enlèverait le peu de responsabilité qui reste concernant l'utilisation réelle de ces fonds désignés.**

    (Responsabilité : Ministère de l'Éducation)

30. **Que le ministère de l'Enseignement supérieur et du Travail consulte les parties intéressées afin de revoir le programme d'études actuel et la formation qui est assurée dans le cadre du cours de conseiller de services au Collège communautaire du Nouveau-Brunswick.**

    (Responsabilité : Ministère de l'Enseignement supérieur et du Travail)

2.6 QUESTIONS DE SANTÉ (Réadaptation, prévention, etc.)

Les personnes ayant des handicaps sont certes préoccupées par les questions liées à la santé. Les personnes ayant un handicap ne sont pas malades ou atteintes de maladies plus souvent que la population générale. Toutefois, en raison de certains handicaps chroniques, certaines personnes devront être régulièrement en contact avec le système de soins de santé et surtout les systèmes de services de réadaptation. La personne ayant un handicap est renvoyée d'un endroit à l'autre du système sans pouvoir contrôler ses soins de santé.

La province doit assurer un accès adéquat à des services de réadaptation et de santé appropriés qui peuvent corriger ou atténuer les effets des conditions invalidantes sur la vie des personnes. Les citoyens devraient avoir l'égalité d'accès aux services professionnels quelle que soit la région de la province qu'ils habitent ou la langue officielle qu'ils parlent ou comprennent.

Les services et le matériel exigés directement en raison du handicap doivent être facilement accessibles aux personnes et aux familles (par exemple aides à la mobilité, dispositifs de communication, soins des préposés, etc.). Les personnes qui ont besoin de services spéciaux ne devraient pas être pénalisées pour vouloir vivre en communauté. Nous encourageons la prestation des services de soutien communautaire qui diminuent le besoin des grands établissements.

Il est aussi évident qu'il faut accorder plus d'importance aux programmes qui valorisent le principe de la prévention du handicap non nécessaire. Il faut entreprendre des efforts comme la diminution des accidents, le dépistage précoce, l'éducation en matière de styles de vie sains, les questions environnementales, la gestion du stress, etc.

Nous devons combler les lacunes importantes qui caractérisent le système actuel pour les personnes ayant des handicaps qui sont mal desservies telles que les survivants d'une lésion cérébrale traumatique, les personnes ayant des difficultés d'apprentissage, les services aux personnes sourdes ou malentendantes et la reconnaissance des incidents émergeant des allergies chimiques environnementales, par exemple.

Dans tous ces dossiers, la consultation et la participation des utilisateurs et des intervenants communautaires doivent être prioritaires pour déterminer les priorités budgétaires et en matière de programmes.

Recommandations

31. **Que le ministère de la Santé et des Services communautaires soit tenu de revoir le mandat et la structure du Comité consultatif sur les services de réadaptation afin d'accroître la représentation des consommateurs et de la communauté pour assurer une perspective équitable dans les positions qui seront recommandées au gouvernement.**

    (Responsabilité : Ministère de la Santé et des Services communautaires)

32. **Que le ministère de la Santé et des Services communautaires soit l'hôte d'un forum provincial concernant l'avenir de la politique des soins de santé au Nouveau-Brunswick afin que tous les intervenants intéressés puissent échanger de l'information et proposer les orientations possibles d'une action concertée.**

    (Responsabilité : Ministère de la Santé et des Services communautaires)

33. **Que le ministère de la Santé et des Services communautaires reçoive la directive de préparer un rapport public donnant une image courante des stratégies de prévention des maladies et de la promotion de la santé en place au Nouveau-Brunswick.** Ce rapport tend à fournir un état d'avancement de chaque recommandation contenue dans la publication *Mieux vaut prévenir que guérir... Un exposé de principe sur la promotion de la santé et la prévention de la maladie* préparé par le Conseil du Premier ministre sur la stratégie en matière de santé en janvier 1992. Cela comprendrait sans y être limité des sujets tels que la santé mentale, le stress, la pollution par le bruit, les sensibilités chimiques, les casques pour bicyclette, les ceintures de sécurité et l'usage et l'abus d'alcool.

    (Responsabilité : Ministère de la Santé et des Services communautaires)

34. **Que le gouvernement provincial appuie l'élaboration d'un document de planification pour combler les lacunes des services de soutien aux personnes handicapées sous-desservies, par exemple les survivants des lésions cérébrales traumatiques, les difficultés d'apprentissage, les personnes sourdes et malentendantes, les personnes souffrant d'allergies environnementales et chimiques et autres sujets à déterminer.** Chaque processus de planification doit faire intervenir les consommateurs, les familles et les groupes de soutien communautaire déjà disponibles.

    (Responsabilité : Comité interministériel du Plan d'action des personnes handicapées)

35. **Que la législation qui sera adoptée protège clairement le droit des patients à toute l'information sur leur état ainsi que leur droit d'être entièrement informés afin de pouvoir faire des choix en matière de soins de santé.** Cette législation doit énoncer clairement la procédure à suivre pour obtenir les exemplaires de l'information souhaitée, et assurer un accès simple à cette information.

(Responsabilité : Ministère de la Santé et des Services communautaires)

36. **Qu'à moins qu'elle soit prouvée légalement incompétente, le choix d'une personne en matière de résidence et de soins de santé, selon ses moyens financiers, soit respecté, même si les autres intervenants ne sont pas d'accord avec ses choix. La loi et les politiques actuelles doivent être renforcées pour protéger les intérêts des personnes ayant des handicaps.**

(Responsabilité : Ministère de la Santé et des Services communautaires)

37. **Que le gouvernement demande à la Commission de la santé mentale du Nouveau-Brunswick de faire participer les partenaires communautaires clés à l'étude du statut actuel et à la prestation future des services appropriés de santé mentale aux citoyens de tous les âges, dans toutes les régions de la province.**

(Responsabilité : Commission de la santé mentale du Nouveau-Brunswick)

2.7 LOGEMENT

> *"Un abri contre les éléments est un des principaux besoins fondamentaux de l'humanité, mais cet abri devrait être plus qu'un toit. Ce n'est pas uniquement une maison, c'est un foyer. C'est un lieu où nous vivons, une base à partir de laquelle nous fonctionnons et qui fait partie de notre identité. Ceux qui sont privés de cette base, pour une raison quelconque, sont vulnérables aux nombreux autres problèmes inhérents à un milieu de pauvreté social et physique."*
>
> (Extrait de l'Introduction du rapport du Groupe d'étude du ministre sur l'Habitation, *Chez-nous?* Nouveau-Brunswick, 1988.)

Nous appuyons fortement cette déclaration afin de décrire les qualités essentielles d'un logement adéquat pour les personnes ayant des handicaps. Un lieu de résidence d'une personne doit transmettre un sens de "chez soi" et non "d'un entrepôt humain".

Notre gouvernement doit prendre des mesures pour réduire davantage le nombre de personnes ayant des handicaps qui demeurent en établissement. C'est particulièrement le cas pour les adultes ayant des handicaps. Les programmes doivent être plus souples pour offrir un plus grand nombre de possibilités de choix autonomes et de conditions acceptables qui répondent aux besoins des particuliers ayant des besoins spéciaux. Au lieu de construire plus de projets de logement regroupé, nous devrions mettre davantage l'accent sur les politiques qui permettraient aux personnes ayant des handicaps de vivre dans les voisinages de leur choix.

L'accessibilité doit être encouragée dans les codes de bâtiment pour l'industrie de la construction résidentielle ainsi que pour les projets de logement public. Les politiques économiques doivent assurer l'abordabilité afin que les personnes ayant des handicaps puissent demeurer dans les logements actuellement disponibles dans la communauté de leur choix.

Les politiques sur le logement pour les personnes ayant des handicaps doivent être orientées vers des systèmes de soutien communautaire qui permettent à toutes les personnes ayant des handicaps, qui le désirent, de demeurer dans un milieu familial et dans un lieu qu'elles peuvent appeler "chez-nous". Par exemple, il n'est pas acceptable d'offrir, à un jeune adulte ou un adolescent, uniquement la possibilité d'être placé dans un foyer de soins, s'il ne désire pas y aller.

Nous voulons aussi souligner les éléments de l'accessibilité et de l'abordabilité. Une bonne partie du parc résidentiel de notre province a été construit à un moment où les

besoins spéciaux des personnes ayant des handicaps n'étaient pas habituellement reconnus dans les aménagements. Les propriétaires de maisons et de logements locatifs doivent reconnaître le marché accru d'un parc résidentiel accessible.

Recommandations

38. Que le ministre des Municipalités, de la Culture et de l'Habitation étudie l'information contenue dans le rapport du Groupe de travail de 1988 appelé *"Chez nous?"* et la Stratégie de l'habitation de 1994 afin de trouver des moyens d'améliorer l'appui pour régler les problèmes des personnes ayant des handicaps en matière de logement. Ces mesures devraient inclure la participation à la mise de fonds, la transformation de l'avoir, l'intérêt viager, l'aide au loyer et une plus grande souplesse pour les cas d'arriérés d'impôt concernant des personnes ayant un handicap important.

(Responsabilité : Ministère des Municipalités, de la Culture et de l'Habitation)

39. Que les ministères des Municipalités, de la Culture et de l'Habitation, et de la Santé et des Services communautaires préparent en partenariat avec les communautés, une stratégie pour répondre aux besoins à long terme des personnes ayant des handicaps qui désirent demeurer dans leurs communautés. Les personnes ayant des handicaps doivent pouvoir choisir entre diverses options qui présentent des éléments précis d'accès et d'arrangements de financement. Les foyers de soins ne peuvent pas être considérés comme une principale solution en matière de logement pour les jeunes adultes et adolescents qui ont besoin de soutiens personnels.

(Responsabilité : Ministère des Municipalités, de la Culture et de l'Habitation; Développement des ressources humaines du N.-B.; Ministère de la Santé et des Services communautaires)

40. Que les caractéristiques d'accessibilité soient valorisées par la province pour tous les projets de logement privé et public au Nouveau-Brunswick.

(Responsabilité : Ministère des Municipalités, de la Culture et de l'Habitation; Ministère de l'Approvisionnement et des Services)

41. **Que le programme d'aide au loyer pour les personnes ayant des handicaps soit accessible afin de permettre aux nouveaux requérants de répondre aux critères de financement.**

    (Responsabilité : Ministère des Municipalités, de la Culture et de l'Habitation; Développement des ressources humaines du N.-B.)

42. **Que des programmes tels que Habitat for Humanity et d'autres projets "de participation" soient appuyés afin de créer plus d'unités de logement accessibles et abordables.**

    (Responsabilité : Ministère des Municipalités, de la Culture et de l'Habitation)

2.8 SÉCURITÉ DU REVENU

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick doit s'assurer que toute réforme ou modification apportée par le gouvernement fédéral vise à accroître les possibilités pour les personnes ayant des handicaps au lieu d'entraîner une dépendance accrue vis-à-vis de la charité et des ressources familiales pour répondre aux besoins de base des citoyens ayant des handicaps. Les programmes communautaires doivent aussi être basés sur une politique générale globale d'intégration qui n'est pas uniquement axée sur les besoins médicaux et de santé des personnes ayant des handicaps mais plutôt sur leurs besoins généraux en tant que citoyens et personnes humaines avec une dignité et des valeurs.

Nous voulons un système souple de soutien financier qui prévoit que tous les coûts supplémentaires occasionnés par le handicap (c'est-à-dire équipement, soins personnels, services d'interprète, logement accessible, transport accessible, tutorat, fournitures d'hygiène de santé personnelle, médicaments, régime alimentaire spécial etc.) soient fournis selon les besoins évalués séparément de tous les programmes de sécurité du revenu de base pour les autres besoins fondamentaux de la population en général.

Le consommateur devrait recevoir les fonds et contrôler la prestation des services externes exigés par son handicap. Si les services sont fournis par un tiers, nous recommandons l'utilisation de groupes communautaires à but non lucratif afin de réduire les coûts et de favoriser une meilleure relation entre le client et le fournisseur de services.

Le niveau de services offert doit être suffisant pour répondre aux besoins économiques de la personne afin qu'elle puisse vivre en sécurité et en santé dans la communauté.

Des taux normalisés et plafonnés pour toutes les personnes, quel que soit le besoin, est non seulement illogique, mais pourrait même être du gaspillage dans certains cas.

<u>Recommandations</u>

43. Que le ministère du Développement et des Ressources humaines du Nouveau-Brunswick et le ministère de la Santé et des Services communautaires établissent un processus de consultation auprès du gouvernement fédéral, du consommateur et des intervenants pour revoir les programmes de sécurité du revenu accessibles aux personnes ayant des handicaps au Nouveau-Brunswick. Le but de ces programmes est de recommander une réforme des critères d'admissibilité, de la prestation des programmes et de la planification budgétaire afin de maximiser les ressources disponibles par l'entremise des gouvernements fédéraux et provinciaux, au moyen de mécanismes fédéraux et

provinciaux pour réduire la bureaucratie; habiliter les consommateurs et appuyer les citoyens pour qu'ils atteignent l'autonomie.

(Responsabilité : Développement des ressources du N.-B.; Ministère de la Santé et des Services communautaires)

44. Que la définition d'une personne ayant un handicap ne soit pas axée sur la perception voulant qu'elle soit inapte à l'emploi de façon permanente. Que cette définition soit basée plutôt sur le degré de soutien dont cette personne a besoin pour pouvoir fonctionner à un niveau raisonnable dans la communauté. Que le Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées soit chargé de présider un comité spécial des ministères du gouvernement, des consommateurs, des familles et des autres intervenants communautaires afin d'élaborer une meilleure définition d'une personne ayant un handicap pour tous les programmes de sécurité du revenu et les programmes du gouvernement qui offrent des ressources aux personnes ayant un handicap.

(Responsabilité : Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées)

45. Que le gouvernement du Nouveau-Brunswick n'apporte pas de changements aux programmes de sécurité du revenu sans d'abord offrir aux personnes qui seront touchées l'occasion de réagir à tout changement proposé. La consultation devrait être la première étape et non la dernière, dans tout le processus de réforme.

(Responsabilité : Développement des ressources humaines du N.-B.)

46. Que le gouvernement du Nouveau-Brunswick crée un système de soutien flexible qui ne signifie pas "tout ou rien" pour ce qui est de l'admissibilité aux programmes de sécurité du revenu.

(Responsabilité : Développement des ressources humaines du N.-B.)

2.9 PARTENARIATS

Le Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées est un ardent défenseur des partenariats réels qui tentent de trouver des solutions flexibles et efficaces pour résoudre des problèmes. Les ressources et l'information doivent être plus facilement partagées si nous voulons vraiment résoudre un plus grand nombre de nos problèmes sociaux.

Le "partenariat" avec le gouvernement pourrait permettre de partager certaines ressources avec la communauté afin d'améliorer la qualité des services pour répondre aux besoins sans perdre des ressources financières inutiles dans l'administration bureaucratique.

Le mélange actuel de programmes privés et publics est souvent confus et frustrant pour les citoyens ordinaires ayant un handicap. Les demandes de soutien ou les réponses aux questions se perdent souvent dans la confusion qui règne par rapport aux responsabilités et mandats des entités politiques et des fournisseurs de services. Des ressources précieuses sont gaspillées dans le traitement des demandes.

Nous devons veiller à ce que le mélange de ressources humaines et financières disponibles soit utilisé avec sagesse et distribué de façon équitable. Nous devons encourager tous les citoyens à faire des efforts personnels, dans la mesure du possible pour maintenir un niveau de vie décent qui met l'accent sur l'autonomie et l'intégration dans leur communauté.

Nous sommes très préoccupés par les tendances de tous les gouvernements, à tous les niveaux, qui semblent indiquer leur désengagement du financement adéquat des programmes sociaux basé sur l'hypothèse que les familles et les communautés locales peuvent répondre à tous ces besoins.

Nous sommes très préoccupés par la tendance que le gouvernement a de se lancer dans la privatisation et l'attribution de contrats de services au secteur "à but lucratif". Trop souvent, les profits sont engendrés au détriment de la qualité des services et de leur accessibilité aux consommateurs et cette démarche peut finir par ne pas économiser de l'argent.

Toutefois, le Conseil voit effectivement de meilleures perspectives de partenariat entre tous les intervenants participants aux questions relatives au handicap, et le regroupement de leurs ressources pourraient certes donner plus de résultats mesurables.

Recommandations

47. **Que les ministères et organismes du gouvernement continuent d'élaborer et d'implanter des politiques précises mais souples sur la participation des personnes ayant un handicap, de leurs familles et des autres intervenants communautaires à la planification, à la prestation et à l'évaluation de leurs programmes et de leurs services.**

    (Responsabilité : Comité interministériel du Plan d'action pour les personnes ayant un handicap)

48. Notre mosaïque actuelle des services et des programmes n'assure pas une répartition régionale égale des services de soutien entre les personnes ayant des besoins semblables. Même si le système de services doit continuer d'avoir une certaine souplesse, il faut accorder une plus grande attention au principe de l'équité. **Nous demandons donc au gouvernement provincial de revoir les politiques actuelles sur les budgets décentralisés au niveau régional pour que le bureau central provincial retienne un bloc de fonds d'urgence provinciale afin de répondre aux besoins des différents cas régionaux pendant l'année financière.**

    (Responsabilité : Comité interministériel du Plan d'action pour les personnes ayant un handicap)

49. **Que la province du Nouveau-Brunswick fournisse des ressources au bureau du Conseil exécutif et du Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées pour que ceux-ci soient les hôtes d'une série provinciale d'ateliers ayant pour but de préciser les rôles et les responsabilités des intervenants qui participeront à la prestation des services aux personnes ayant des handicaps.** Par exemple, comment l'équipement et les aides techniques doivent-ils être subventionnés, compte tenu de la diversité des partenaires qui prétendent actuellement le faire? Un système centralisé de traitement des demandes pourrait-il éliminer les dépenses administratives inutiles et améliorer l'utilisation des ressources actuelles? **Un tel examen devrait définir clairement le rôle et les incidences financières du gouvernement provincial pour chaque programme ou service examiné.**

    (Responsabilité : Bureau du Conseil exécutif; Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées)

50. Que le gouvernement du Nouveau-Brunswick étudie les possibilités de partenariats de financement avec les organismes communautaires à but non lucratif pour offrir certains services aux personnes ayant des handicaps.

(Responsabilité : Comité interministériel du Plan d'action pour les personnes ayant un handicap)

51. Que les divers ministères et organismes du gouvernement soient encouragés à collaborer à la planification et à la prestation des programmes relativement aux personnes ayant un handicap.

(Responsabilité : Comité interministériel du Plan d'action pour les personnes ayant un handicap)

52. En raison des conflits par rapport aux champs de responsabilité et d'un taux beaucoup plus élevé de handicap chez les autochtones du Nouveau-Brunswick, le Conseil aimerait qu'un groupe d'étude spécial soit nommé afin de déterminer les enjeux actuels et les solutions possibles pour répondre aux besoins des personnes autochtones ayant des handicaps.

(Responsabilité : Comité interministériel du Plan d'action pour les personnes ayant un handicap)

2.10 SERVICES DE SOUTIEN PERSONNELS

Tout membre d'une société moderne entretient une certaine interdépendance avec les autres pour répondre aux divers besoins de la vie quotidienne. Tous les citoyens bénéficient, à divers degrés, à différentes étapes de leur vie, du filet de sécurité sociale des services subventionnés par le public. L'argent des contribuables subventionne le transport en commun, les soins de santé, l'éducation, les loisirs et divers programmes de sécurité du revenu. Par conséquent, les services subventionnés par le public devraient viser à inclure tout le public, y compris les personnes ayant des handicaps.

Plutôt que de se préoccuper de façon excessive de la tenue des dossiers administratifs, de l'évaluation des besoins, et des enquêtes sur les fraudes, il faut mettre davantage l'accent sur la rationalisation du processus pour répondre vraiment aux besoins raisonnables des personnes ayant des handicaps.

Les modalités des demandes devraient respecter la dignité et la valeur de la personne ayant un handicap en tout temps.

<u>Recommandations</u>

53. Que le ministère de la Santé et des Services communautaires convoque un groupe de travail composé de groupes de consommateurs et de groupes communautaires pour rédiger un énoncé de principes collectif et précis sur les critères d'admissibilité, les modalités relatives aux demandes, les mécanismes de financement, l'évaluation des besoins, la procédure d'appel et l'évaluation continue des moyens par lesquels les personnes ayant des handicaps recevront des services de soutien personnel.

(Responsabilité : Ministère de la Santé et des Services communautaires)

54. Que le gouvernement du Nouveau-Brunswick cherche à obtenir de l'information sur les méthodes actuelles de l'industrie des assurances concernant le prélèvement des primes pour de la couverture qui est transférée aux autres programmes communautaires publics, lorsqu'une réclamation de services est présentée à la compagnie d'assurance pour l'assurance-accident et invalidité de longue durée. La question de la couverture pour des personnes ayant déjà un handicap ou une condition pré-éxistante doit être examinée afin que tous les citoyens aient un accès raisonnable à l'assurance-santé, qu'ils soient employés ou non.

(Responsabilité : Ministère des Finances; Commission des entreprises de

service public; Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées)

55. Que d'autres fonds soient prévus aux budgets des services de soins personnels pour les programmes communautaires en vertu de la *Stratégie portant sur les soins de longue durée* afin de couvrir les nouveaux cas admis au système.

(Responsabilité : Ministère de la Santé et des Services communautaires)

56. Que des politiques et des mécanismes de financement soient en place pour fournir, dans un délai raisonnable, les soins personnels dont ont besoin les personnes handicapées participant à des programmes d'éducation et de formation professionnelle.

(Responsabilité : Développement des ressources humaines du N.-B.; Ministère de l'Enseignement supérieur et du Travail)

57. Que l'aide financière en matière de soins personnels liés au handicap, y compris les avantages de la carte de santé, ne soit pas considérée comme un revenu pour le calcul de l'aide au revenu et que cette aide liée au handicap soit maintenue même si la personne occupe un emploi rémunéré.

(Responsabilité : Développement des ressources humaines du N.-B.)

58. Le gouvernement doit examiner ses divers programmes de soutien à domicile afin d'empêcher la discrimination fondée sur l'âge à l'égard de la personne ayant un handicap. Il existe par exemple une perception selon laquelle les personnes âgées ont accès à de meilleurs services qui les aident à rester chez elles, que les jeunes adultes ayant des handicaps. Si on aide les personnes âgées à ne pas aller dans les foyers de soins mais qu'on établit des limites financières pour les services à l'intention des jeunes adultes, on force certaines personnes à se tourner vers les foyers de soins comme la seule solution.

(Responsabilité : Ministère de la Santé et des Services communautaires)

2.11 LOISIRS ET ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES

Deux objectifs doivent être atteints relativement aux possibilités de loisirs pour les personnes ayant des handicaps :

- Accroître de façon considérable le nombre de personnes ayant des handicaps qui participent régulièrement à des activités sportives et de loisirs physiques et améliorer leur participation à des activités culturelles et des activités récréatives plus passives.

- Accroître la participation des personnes ayant un handicap à la planification et à l'établissement des priorités concernant le sport et les loisirs auxquels elles participent.

Les consommateurs et les fournisseurs de services doivent reconnaître davantage la valeur de la participation régulière à des activités pour améliorer la santé personnelle, pour développer les habiletés techniques et sociales et pour offrir des possibilités de concurrence à ceux qui le désirent. Nous devons changer les attitudes négatives, corriger les problèmes d'accessibilité aux installations, offrir une formation utile aux entraîneurs et aux fournisseurs de services, améliorer l'accès au transport et mieux éduquer les consommateurs ayant des handicaps concernant les choix actuels et concernant les mesures à prendre pour améliorer ces choix.

L'utilisation adéquate du temps des loisirs est un élément important pour les personnes ayant des handicaps qui souvent n'occupent pas un emploi à plein temps et ont plus de temps à gérer.

Les expériences positives dans les programmes de loisirs communautaires permettent aux personnes d'élargir leur réseau personnel et de développer une certaine confiance personnelle dans leurs habiletés. Ce résultat positif peut améliorer immédiatement la qualité de vie et offrir peut-être d'autres avantages tels que l'intégration à la main-d'oeuvre.

<u>Recommandations</u>

59. Que le ministère des Municipalités, de la Culture et de l'Habitation fasse la promotion de l'accès physique aux installations de loisirs communautaires et à but non lucratif en offrant de petites subventions de démarrage et en identifant d'autres sources de récupération possible des coûts associés à l'amélioration de l'accessibilité.

(Responsabilité : Ministère des Municipalités, de la Culture et de l'Habitation)

60. **Que le ministère des Municipalités, de la Culture et de l'Habitation accorde une attention accrue aux diverses initiatives entreprises pour accroître la participation des personnes ayant des handicaps aux programmes de sport et de loisirs.**

(Responsabilité : Ministère des Municipalités, de la Culture et de l'Habitation)

61. **Que la province du Nouveau-Brunswick aide le secteur du sport et des loisirs à développer des moyens d'organiser des activités de financement qui sont efficaces et qui respectent les codes d'éthique, pour subventionner une plus grande partie de leurs besoins.**

(Responsabilité : Ministère des Municipalités, de la Culture et de l'Habitation)

62. **Que le ministère des Muncipalités, de la Culture et de l'Habitation organise un forum provincial pour revoir les accomplissements et définir les défis et les solutions possibles qui permettraient d'améliorer l'accès des personnes ayant des handicaps aux possibilités de loisirs et d'activités récréatives.**

(Responsabilité : Ministère des Municipalités, de la Culture et de l'Habitation)

63. **Que les bibliothèques des différentes régions de la province augmentent leur quantité de livres sonores et l'accès à ce service pour atteindre un plus grand groupe d'âge et offrir un meilleur choix linguistique. Elles ne devraient pas limiter le service aux clients de L'INCA puisque certaines personnes ayant des difficultés de lecture ou des limites physiques ne peuvent pas bien lire les livres imprimés.**

(Responsabilité : Ministère des Muncipalités, de la Culture et de l'Habitation)

64. **Que le ministère des Municipalités, de la Culture et de l'Habitation mette en oeuvre une directive précisant qu'une municipalité ou un groupe qui reçoit des fonds de la province pour des programmes ou des installations de sport et de loisirs doit indiquer si ces programmes ou activités sont accessibles aux personnes ayant des handicaps. Si non, le groupe doit dire quelles mesures seront prises pour remédier à la situation. Les fonds seraient accordés si des progrès en vue d'une solution adéquate à partir du plan déjà soumis étaient réalisés.**

(Responsabilité : Ministère des Municipalités, de la Culture et de l'Habitation)

2.12 RECHERCHE

Certaines questions et solutions possibles devraient faire l'objet d'une recherche plus efficace et être mieux dirigées et évaluées pour que des résultats adéquats soient obtenus. (Exemples, résultats d'évaluation de counseling professionnel, valeur des services de réadaptation, suivi de l'utilisation des technologies coûteuses, etc.)

Recommandations

65. **Que le Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées établisse un comité sur les questions de recherche chargé de dresser une liste des sujets courants et des stratégies possibles pouvant faciliter la recherche axée sur les résultats relatifs aux handicaps, au Nouveau-Brunswick.** Que le Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées élabore une stratégie visant à sensibiliser davantage à l'information accessible aux chercheurs, aux planificateurs et aux fournisseurs de services qui s'intéressent aux handicaps.

    (Responsabilité : Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées)

66. **Il existe de grandes préoccupations concernant les niveaux de violence possible et d'autres formes d'abus contre les personnes ayant des handicaps. Que ces questions concernant la violence contre les personnes ayant des handicaps au Nouveau-Brunswick soient étudiées afin que l'on puisse avoir une vue d'ensemble de l'ampleur actuelle du problème.**

    (Responsabilité : Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées; Centre Muriel Ferguson sur la violence familiale)

67. **Qu'un accent accru soit mis sur la création de mécanismes et de niveaux de financement constants pour la recherche économique et sociale liée aux handicaps.** Les universités, les collèges communautaires, les associations professionnelles, les entreprises, les groupes communautaires et le gouvernement devraient peut-être mettre leurs ressources en commun pour organiser et subventionner la recherche nécessaire.

    (Responsabilité : Commission de l'enseignement supérieur des provinces maritimes)

2.13 FORMATION ET EMPLOI

La capacité de travailler et de participer réellement à la main-d'oeuvre sont habituellement les deux plus importants facteurs qui servent à mesurer la valeur d'une personne par ses pairs et à déterminer son niveau de vie. Les gains provenant d'un emploi sont utilisés pour acheter les nécessités de la vie et les autres objets qui améliorent la qualité de vie. Il s'est produit un gaspillage énorme du potentiel humain, une perte des revenus fiscaux, l'augmentation des coûts des systèmes de soutien sociaux et un stigmate négatif lié à de nombreuses personnes ayant des handicaps qui sont maintenant sans emploi. Les programmes d'emploi ou d'éducation devraient permettre une activité quotidienne valable dans un milieu qui fait la promotion de la dignité et de la valeur humaine.

Jusqu'à présent, les efforts entrepris par le gouvernement et les organismes bénévoles n'ont pas réduit considérablement le nombre de personnes ayant un handicap sans emploi et n'ont pas permis de rétrécir l'écart entre le taux de chômage chez les personnes avec un handicap et le public en général. Il semblerait donc nécessaire d'établir une nouvelle stratégie.

Le gouvernement doit fournir les outils nécessaires à la vie autonome en s'inspirant du modèle communautaire. L'accès à des possibilités réelles d'emploi doit être un élément crucial de cette stratégie. Même si toutes les personnes ayant un handicap n'ont pas besoin d'évaluations spéciales ou de services de soutien spéciaux pour réussir, bon nombre d'entre elles profiteraient d'une meilleure évaluation professionnelle, de meilleurs services de counseling et d'information sur les choix qui s'offrent à elles. Il n'est pas nécessaire que ces personnes demeurent dans des ateliers protégés pour une vie "d'apprentissage" qui ne mène pas à un placement au sein de la main-d'oeuvre réelle à temps plein ou à temps partiel.

Nous sommes intéressés à favoriser un plus grand nombre de choix pour un plus grand nombre de citoyens ayant un handicap afin qu'ils puissent intégrer le milieu de travail, accomplir un travail satisfaisant et valable et obtenir des salaires raisonnables pour leurs efforts. Les politiques et les services de soutien pour les personnes ayant des handicaps doivent être souples et viser à permettre à un plus grand nombre de ces personnes de participer à la main-d'oeuvre, même si elles ne peuvent pas être des travailleurs à temps plein en raison de la nature de leur handicap. Nous voulons aussi mieux préparer nos travailleurs ayant des aptitudes et leur fournir les aptitudes dont ils ont besoin pour faire concurrence sur le marché du travail, afin qu'ils puissent être embauchés malgré leur handicap et non pas en raison de leur handicap.

D'après les statistiques de 1991 sur l'emploi des personnes ayant des handicaps au Nouveau-Brunswick (voir annexe E), nous constatons que les personnes ayant des handicaps sont sous-représentées au sein de la main-d'oeuvre. Bon nombre des personnes

qui travaillent sont sous-employées dans des emplois à temps partiel ou des emplois au niveau de débutant qui ne correspondent pas à leur formation et à leurs intérêts.

Nous constatons également que de nombreuses personnes ayant des handicaps ne sont pas intégrées à la main-d'oeuvre pour diverses raisons et ne sont pas comptées dans les taux de chômage. De plus, les statistiques démontrent que si votre handicap est plus sévère, vous aurez plus de difficulté à trouver du travail.

Recommandations

68. Que les politiques et les ressources accessibles aux clients ayant des handicaps admissibles aux programmes de réadaptation professionnelle pour les personnes handicapées soient examinées et modifiées après consultation auprès des consommateurs et des autres intervenants.

(Responsabilité : Développement des ressources humaines du N.-B.)

69. Que la Commission de l'enseignement supérieur des provinces Maritimes prépare et remette un rapport d'étape sur les niveaux actuels d'accès des étudiants ayant des handicaps aux universités et indique comment elle ferait augmenter le taux de participation de ces étudiants.

(Responsabilité : Commission de l'enseignement supérieur des provinces maritimes)

70. Que les projets de dotation en personnel du gouvernement provincial comprennent une stratégie précise pour accroître le nombre de personnes ayant des handicaps, y compris au niveau de débutant, et des possibilités d'avancement pour ceux et celles qui sont déjà employés. Cette stratégie doit aussi examiner les liens possibles pour l'emploi à domicile. Que les postes soient répartis entre les niveaux de débutants et les postes de gestion. Vu la restructuration du gouvernement, nous sommes préoccupés par la rétention des emplois à l'intention des employés ayant des handicaps.

(Responsabilité : Bureau du Conseil exécutif)

71. Que les coûts supplémentaires des articles liés au handicap soient ajoutés aux ressources accessibles à une personne ayant un handicap important.

(Responsabilité : Développement des ressources humaines du N.-B.)

72. Que des ressources appropriées, y compris des outils d'évaluation, soient disponibles pour permettre à une personne ayant des handicaps spécifiques de

comprendre et de choisir les possibilités qui s'offrent à elle, qui répondent à ses besoins et qui tiennent compte des tendances prévues et actuelles du marché du travail.

(Responsabilité : Ministère de l'Enseignement supérieur et du Travail)

73. Que l'on s'assure que les professionnels et autre personnel communautaire qui travaillent directement auprès des personnes ayant des handicaps soient assez qualifiées dans les domaines des handicaps et des ressources disponibles. Ceux-ci comprennent le personnel des programmes comme les conseillers en orientation, les travailleurs de soutien scolaire, le personnel résidentiel, le personnel de l'emploi protégé, etc.

(Responsabilité : Comité interministériel du Plan d'action pour les personnes ayant des handicaps)

74. Certaines personnes ayant des handicaps auront besoin d'un niveau plus élevé de soutien personnel. Les programmes ne devraient pas imposer des plafonds non réalistes aux plans de service individualisés (c'est-à-dire un élève qui est sourd et qui a besoin d'un interprète ou une personne qui est aveugle et qui a besoin d'un modèle de technologie informatique adapté coûteux, ou une personne ayant un handicap intellectuel qui peut avoir besoin d'un certain soutien indéfiniment).

(Responsabilité : Comité interministériel du Plan d'action pour les personnes ayant des handicaps)

75. La plupart des programmes de formation et de soutien sont de courte durée ou durent seulement jusqu'à ce que la personne soit apte à l'emploi. **Nous favorisons un programme limité de subventions salariales à long terme ou de services de soutien à l'intention des personnes qui auront besoin de cette aide afin de conserver un emploi sur une base à long terme.**

(Responsabilité : Ministère de l'Enseignement supérieur et du Travail; Développement des ressources Nouveau-Brunswick)

76. Que la province du Nouveau-Brunswick établisse une stratégie globale afin que le taux de chômage chez les personnes ayant des handicaps qui recherchent un emploi soit le même que celui de la main-d'oeuvre de la province.

(Responsabilité : Comité d'action interministériel du Plan d'action pour les personnes ayant des handicaps)

2.14 TRANSPORT

Les personnes ayant des handicaps ont souvent un défi à relever afin de pouvoir participer à la vie de leurs communautés. Puisque nous demeurons dans une province rurale, cet aspect présente un problème important si on ne conduit pas un véhicule ou si ceux qui peuvent conduire n'ont pas les moyens d'avoir un véhicule personnel.

Il faut des moyens de transport accessibles et abordables afin que les personnes ayant des handicaps puissent se déplacer et accéder à tous les autres aspects de la communauté et à tous les autres programmes. Même si des programmes / des bâtiments sont accessibles, les personnes qui ne peuvent pas s'y rendre n'en bénéficient pas. Le transport est un élément essentiel à l'accès à l'éducation et à l'emploi.

<u>Recommandations</u>

77. Que le ministère des Transports nomme un comité spécial chargé d'examiner les possibilités offertes afin d'améliorer l'accès au transport pour les personnes handicapées, surtout celles qui habitent dans les régions rurales. Ce comité comprendrait des représentants des groupes communautaires et autres intervenants oeuvrant auprès des personnes ayant des handicaps et s'intéressant aux questions de transport.

(Responsabilité : Ministère des Transports)

78. Que les municipalités soient encouragées à utiliser la nouvelle loi provinciale pour faire appliquer rigoureusement les règlements concernant les espaces de stationnement réservés aux personnes ayant des handicaps.

(Responsabilité : Ministère des Transports)

79. Qu'une norme provinciale soit établie pour que la signalisation des espaces de stationnement réservés soit adéquate, que les espaces soient de la bonne grandeur et soient marqués de peinture sur la surface de stationnement.

(Responsabilité : Ministère des Transports)

80. Que le Programme de rattrapage des véhicules soit maintenu et soit aussi accessible aux exploitants de taxis qui désirent adapter un véhicule pour le transport des passagers ayant un handicap, moyennant les tarifs de taxi ordinaires.

(Responsabilité : Ministère des Transports)

81. **Que la province du Nouveau-Brunswick précise le statut juridique et les besoins des piétons en fauteuil roulant et des personnes qui utilisent d'autres types d'aides à la mobilité sur les trottoirs et dans les rues.**

(Responsabilité : Ministère des Transports)

82. **Que la question des subventions pour les coûts d'exploitation des services de transport communautaires à but non lucratif à l'intention des personnes ayant des handicaps soit étudiée.** Au moins, nous pourrions étudier diverses méthodes comme l'exemption à la taxe sur l'essence et l'entretien routinier effectué par les garages régionaux du gouvernement pour ces groupes.

(Responsabilité : Ministère des Transports)

83. **Que le gouvernement élabore des lignes directrices concernant l'utilisation de signaux sonores à l'intention des personnes ayant un handicap qui sont aveugles ou handicapées de la vue afin d'encourager l'utilisation uniforme de ces signaux dans les municipalités.**

(Responsabilité : Ministère des Transports)

III. CONCLUSION

Le Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées tient à remercier tous les particuliers et les groupes qui ont présenté des suggestions pour ce document. Nous proposons une échantillonnage d'idées qui devraient être mises en oeuvre, selon le consensus constaté dans la communauté.

Nous sommes intéressés aux questions qui permettent aux autorités gouvernementales de prendre des décisions et d'assurer le leadership. Nous continuerons d'explorer d'autres idées qui ont été soulevées dans nos consultations, y compris celles qui relèvent d'autres intervenants.

Nous avons été encouragés de constater l'appui que la communauté et les consommateurs accordent aux efforts entrepris par le Conseil du Premier ministre pour établir un point de référence concernant les handicaps dans la province.

Le Comité interministériel du Plan d'action pour les personnes ayant des handicaps, coprésidé par notre Conseil et le bureau du Conseil exécutif du gouvernement, rendra public un rapport d'étape annuel de la mise en oeuvre. Ce compte rendu présentera un bilan des mesures prises relativement à chaque recommandation, afin que le processus continue d'assurer la responsabilisation. Ce nouveau plan d'action nous aidera à suivre les progrès des citoyens ayant des handicaps pendant une évolution plus poussée des réformes politiques, économiques et sociales.

Ce document nous permettra de recommencer à zéro pour le reste de la Décennie des personnes ayant un handicap au Nouveau-Brunswick qui durera jusqu'à l'an 2003. Nous savons ce que nous voulons accomplir et nous avons vos suggestions sur la façon de réaliser ces accomplissements. Ce plan d'action nous aidera à déterminer à quel moment nous aurons atteint nos objectifs.

NOTES

IV. SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS

ACCESSIBILITÉ

1. **Que la province du Nouveau-Brunswick et les municipalités prennent des mesures pour renforcer les dispositions du code du bâtiment provincial concernant l'accessibilité. L'application des dispositions doit être améliorée, c'est-à-dire, il devrait être interdit d'ouvrir des bâtiments ou des entreprises avant que ces exigences soient satisfaites.**

   (Responsabilité : Ministère des Municipalités, de la Culture et de l'Habitation)

2. **Que les municipalités, les inspecteurs des bâtiments, les architectes, les entrepreneurs et les constructeurs soient tenus de corriger les problèmes d'accessibilité des projets de construction sous réserve d'amende pour la non-conformité aux normes du code du bâtiment.**

   (Responsabilité : Ministère des Municipalités, de la Culture et de l'Habitation)

3. **Que le ministère de l'Approvisionnement et des Services applique de façon rigoureuse les normes d'accessibilité pour les locaux dont le gouvernement est propriétaire ou locataire en se basant sur la norme nationale intitulée "Aménagement accessible CAN/CSA B651-M90" jusqu'à ce que cette norme soit dépassée par le Code national ou provincial du bâtiment. Les propriétaires qui ne répondent pas aux normes d'accessibilité ne devraient pas avoir droit aux paiements de location avant que les rénovations requises soient effectuées, ou le nouveau bail de location devrait être annulé et on devrait chercher de l'espace plus approprié ailleurs.**

   (Responsabilité : Ministère de l'Approvisionnement et des Services)

4. **Que des trousses d'information, des ateliers de formation et l'évaluation et la planification sur place de l'accessibilité soient accessibles aux architectes, propriétaires, entreprises et chambres de commerce, groupes d'ouvriers et installations communautaires ainsi qu'à ceux qui sollicitent des conseils sur la façon d'améliorer l'accessibilité des bâtiments actuels ou des projets prévus. Le nouveau Code national du bâtiment de 1995 devrait inclure un plus grand nombre d'aspects liés à l'accessibilité et il offrira une excellente occasion de promotion et de formation concernant ces domaines.**

   (Responsabilité : Ministère des Municipalités, de la Culture et de l'Habitation)

5. **Que le ministère du Développement économique et du Tourisme continue d'exercer le mandat du Comité du Tourisme pour Tous et d'élaborer des stratégies précises afin d'améliorer l'accessibilité à toutes les installations touristiques et aux établissements d'hébergement publics au Nouveau-Brunswick.**

   (Responsabilité : Ministère du Développement économique et du Tourisme)

6. **Que le Conseil du Premier ministre consulte les intervenants appropriés comme le Prévôt des incendies, l'Organisation des mesures d'urgence, le ministère de l'Approvisionnement et des Services et les organismes qui s'intéressent aux différents handicaps pour établir des options liées aux modalités d'urgence et aux plans d'évacuation à l'intention des personnes ayant des handicaps.**

   (Responsabilité : Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées)

COMMUNICATIONS

7. **Que le ministre d'État responsable de l'autoroute de l'information fasse la promotion des normes de la technologie et des logiciels qui seront compatibles avec celles requises par divers types d'utilisateurs avec des handicaps, tels que les personnes aveugles ou handicapées de la vue, les sourds ou les malentendants, les personnes ayant des handicaps intellectuels, etc.**

   (Responsabilité : Ministère d'État de l'autoroute de l'information)

8. **Que le gouvernement provincial ait une politique précise et la capacité de produire sur demande toute communication gouvernementale sous d'autres formats, par exemple braille, gros caractères, audio-cassette, disquette d'ordinateur, etc. afin d'utiliser un langage compréhensible pour garantir, aux personnes ayant des handicaps, l'accès à l'information publique dans un délai raisonnable.**

   (Responsabilité : Bureau du Conseil exécutif)

9. **Que des interprètes du langage gestuel soient facilement accessibles au Nouveau-Brunswick afin que les personnes sourdes puissent accéder à des services subventionnés par le public ou des séances d'information publique.**

   (Responsabilité : Ministère de la Santé et des Services communautaires)

10. **Que des dispositifs d'écoute comme des systèmes de boucle magnétique, des systèmes infrarouge ou des systèmes FM soient disponibles pour les malendants afin qu'ils puissent avoir accès à des programmes suventionnés par le public ou à des séances d'information.**

    (Responsabilité : Bureau du Conseil exécutif)

11. **Que le Conseil du Premier ministre entreprenne une campagne pour encourager les fournisseurs de services d'information du gouvernement et du secteur privé à tenir compte des personnes ayant des troubles de vision dans le choix de la grosseur des caractères utilisés pour l'information du public (c'.-à.-d. les bottins téléphoniques, les étiquettes des ordonnances et des médicaments grand public, les formulaires du gouvernement, etc.)**

    (Responsabilité : Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées)

12. **Que tous les ministères et organismes du gouvernement soient reliés au *Répertoire des services offerts aux personnes ayant des handicaps au Nouveau-Brunswick* réalisé par le Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées.** Cette information doit être facilement accessible sous d'autres formats pour les clients et les membres du personnel.

    (Responsabilité : Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées)

PARTICIPATION DES CONSOMMATEURS

13. **Que tous les programmes et les groupes subventionnés par le gouvernement provincial soumettent au bureau du Conseil exécutif un plan indiquant comment leur personnel a été formé et comment ils font participer concrètement les personnes ayant des handicaps et leurs familles à leurs plans de traitement et de services. Ils doivent inclure un processus d'évaluation pour déterminer si les objectifs acceptés ont effectivement été atteints.**

    (Responsabilité : Bureau du Conseil exécutif)

14. **Que le Bureau de l'Ombudsman, en consultation avec le Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées, évalue le niveau de satisfaction de la part du client par rapport aux programmes ou aux ministères provinciaux qui sont grandement utilisés par les personnes ayant des handicaps.**

    (Responsabilité : Bureau de l'Ombudsman)

15. **Que les clients reçoivent de l'information sur d'autres sources d'aide ou d'information telles que le matériel contenu dans le *Répertoire des services offerts aux personnes ayant des handicaps au Nouveau-Brunswick*, du Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées.**

    (Responsabilité : Comité interministériel du Plan d'action des personnes handicapées)

ÉDUCATION

16. **Que le ministère de l'Éducation publie une déclaration sur la façon dont il prévoit assurer des services de qualité aux élèves aveugles ou handicapés de la vue et aux élèves sourds ou ayant un handicap de l'ouïe compte tenu des nouveaux programmes coordonnés par la Commission de l'éducation spéciale pour les provinces atlantiques.**

    (Responsabilité : Ministère de l'Éducation, Divisions Anglophone/Francophone)

17. **Le gouvernement provincial devrait déterminer qui a la responsabilité de fournir du matériel éducatif sous d'autres formats pour les personnes suivant une formation postsecondaire.**

    (Responsabilité : Ministère de l'Enseignement supérieur et du Travail)

18. **Que le ministère de l'Approvisionnement et des Services prépare une liste courante des projets d'accessibilité qui sont en suspens pour tous les bâtiments scolaires du Nouveau-Brunswick. Le rapport devrait donner une indication des travaux exigés, de la priorité accordée, du budget exigé et de l'échéancier prévu pour l'achèvement de ces travaux afin que les élèves ayant des handicaps puissent fréquenter la même école que leurs pairs et ne soient pas transférés dans une autre école en raison du manque d'accessibilité.**

    (Responsabilité : Ministère de l'Approvisionnement et des Services)

19. **Que le ministre de l'Éducation prenne des mesures pour que l'octroi d'un brevet aux futurs enseignants du Nouveau-Brunswick soit conditionnel à un cours portant sur les besoins des élèves ayant des handicaps, lequel cours doit être enseigné par un professeur compétent qui possède de l'expérience de l'enseignement aux élèves ayant des handicaps dans une salle de classe intégrée.**

    (Responsabilité : Ministère de l'Éducation)

20. **Que des fonds suffisants soient réservés dans un budget central afin d'assurer un accès rapide aux évaluations éducatives professionnelles pour les élèves comme ceux qui ont des difficultés d'apprentissage et dont les besoins ne peuvent être comblés par le personnel de ressource du district, et que les parents soient avisés de leur droit de demander l'accès à ces fonds pour payer les services vers lesquels leur enfant a été dirigé. Les élèves ayant des handicaps n'auront pas tous besoin d'autres évaluations spécialisées.**

    (Responsabilité : Ministère de l'Éducation)

21. **Qu'une politique constante et suffisante sur la formation soit élaborée et appliquée de façon obligatoire aux aides-enseignants et aides-élèves embauchés pour travailler avec des enseignants ayant des élèves avec des handicaps dans le système scolaire public. Le temps de formation devrait être rémunéré et devenir une condition d'emploi.**

    (Responsabilité : Ministère de l'Éducation)

22. **Que le ministre de l'Éducation continue de tenir des rencontres régulières du Forum sur l'enseignement public et du Minister's Forum on Public Education pour fournir des réactions continues au système scolaire public pour les régions francophones et anglophones de la province.**

    (Responsabilité : Ministère de l'Éducation)

23. **Que le ministre de l'Enseignement supérieur et du Travail poursuive le travail du Comité consultatif sur les services de formation aux personnes ayant des handicaps et élargisse le mandat à partir des collèges communautaires à tous les établissements d'enseignement postsecondaire au Nouveau-Brunswick.**

    (Responsabilité : Ministère de l'Enseignement supérieur et du Travail)

24. **Que les programmes visant à améliorer les niveaux d'alphabétisation au Nouveau-Brunswick développent une stratégie pour améliorer l'accès général et l'utilisation de leurs services par les personnes ayant divers niveaux de handicap.**

    (Responsabilité : Ministère de l'Enseignement supérieur et du Travail)

25. **Que le gouvernement du Nouveau-Brunswick étudie et évalue le niveau d'engagement, les méthodologies, l'utilisation du matériel documentaire approprié et la philosophie des programmes d'alphabétisation pour déterminer les changements qui s'imposent afin d'obtenir les résultats escomptés.**

    (Responsabilité : Ministère de l'Enseignement supérieur et du Travail)

26. **Que le bureau des services à l'enfance et le ministère de l'Éducation préparent un rapport sur l'état actuel des services d'intervention précoce pour les enfants d'âge préscolaire ayant des besoins spéciaux.**

    (Responsabilité : Bureau pour les services à l'enfance; Ministère de l'Éducation)

27. **Que le ministère de l'Éducation établisse une politique précise sur la discipline et les autres modalités disponibles pour traiter les élèves qui manifestent un comportement inapproprié pouvant être lié à un handicap et non pas un mauvais comportement intentionnel. Cette politique peut exiger un mécanisme pour déterminer si le problème est lié à un handicap. Dans ces situations, le renvoi des élèves à la maison pour le tutorat à long terme n'est pas une solution.**

    (Responsabilité : Ministère de l'Éducation)

28. **Que les ministères de l'Éducation et l'Enseignement supérieur et du Travail établissent des stratégies afin de répondre à la transition de l'école publique à la communauté des élèves qui ne peuvent pas poursuivre une formation postsecondaire et trouver un emploi en raison des problèmes liés à un handicap.**

    (Responsabilité : Ministère de l'Éducation; Ministère de l'Enseignement et du Travail)

29. **Que le ministère de l'Éducation protège et applique le financement désigné aux districts scolaires pour des mesures liées aux élèves ayant des handicaps clairement rattachés à l'assiduité scolaire. La transition vers un budget global au complet aux districts scolaires enlèverait le peu de responsabilité qui reste concernant l'utilisation réelle de ces fonds désignés.**

    (Responsabilité : Ministère de l'Éducation)

30. **Que le ministère de l'Enseignement supérieur et du Travail consulte les parties intéressées afin de revoir le programme d'études actuel et la formation qui est assurée dans le cadre du cours de conseiller de services au Collège communautaire du Nouveau-Brunswick.**

(Responsabilité : Ministère de l'Enseignement supérieur et du Travail)

QUESTIONS DE SANTÉ

31. **Que le ministère de la Santé et des Services communautaires soit tenu de revoir le mandat et la structure du Comité consultatif sur les services de réadaptation afin d'accroître la représentation des consommateurs et de la communauté pour assurer une perspective équitable dans les positions qui seront recommandées au gouvernement.**

(Responsabilité : Ministère de la Santé et des Services communautaires)

32. **Que le ministère de la Santé et des Services communautaires soit l'hôte d'un forum provincial concernant l'avenir de la politique des soins de santé au Nouveau-Brunswick afin que tous les intervenants intéressés puissent échanger de l'information et proposer les orientations possibles d'une action concertée.**

(Responsabilité : Ministère de la Santé et des Services communautaires)

33. **Que le ministère de la Santé et des Services communautaires reçoive la directive de préparer un rapport public donnant une image courante des stratégies de prévention des maladies et de la promotion de la santé en place au Nouveau-Brunswick.** Ce rapport tend à fournir un état d'avancement de chaque recommandation contenue dans la publication *Mieux vaut prévenir que guérir... Un exposé de principe sur la promotion de la santé et la prévention de la maladie* préparé par le Conseil du Premier ministre sur la stratégie en matière de santé en janvier 1992. Cela comprendrait sans y être limité des sujets tels que la santé mentale, le stress, la pollution par le bruit, les sensibilités chimiques, les casques pour bicyclette, les ceintures de sécurité et l'usage et l'abus d'alcool.

(Responsabilité : Ministère de la Santé et des Services communautaires)

34. **Que le gouvernement provincial appuie l'élaboration d'un document de planification pour combler les lacunes des services de soutien aux personnes handicapées sous-desservies, par exemple les survivants des lésions cérébrales traumatiques, les difficultés d'apprentissage, les personnes sourdes et malentendantes, les personnes**

souffrant d'allergies environnementales et chimiques et autres sujets à déterminer. Chaque processus de planification doit faire intervenir les consommateurs, les familles et les groupes de soutien communautaire déjà disponibles.

(Responsabilité : Comité interministériel du Plan d'action des personnes handicapées)

35. **Que la législation qui sera adoptée protège clairement le droit des patients à toute l'information sur leur état ainsi que leur droit d'être entièrement informés afin de pouvoir faire des choix en matière de soins de santé.** Cette législation doit énoncer clairement la procédure à suivre pour obtenir les exemplaires de l'information souhaitée, et assurer un accès simple à cette information.

(Responsabilité : Ministère de la Santé et des Services communautaires)

36. **Qu'à moins qu'elle soit prouvée légalement incompétente, le choix d'une personne en matière de résidence et de soins de santé, selon ses moyens financiers, soit respecté, même si les autres intervenants ne sont pas d'accord avec ses choix. La loi et les politiques actuelles doivent être renforcées pour protéger les intérêts des personnes ayant des handicaps.**

(Responsabilité : Ministère de la Santé et des Services communautaires)

37. **Que le gouvernement demande à la Commission de la santé mentale du Nouveau-Brunswick de faire participer les partenaires communautaires clés à l'étude du statut actuel et à la prestation future des services appropriés de santé mentale aux citoyens de tous les âges, dans toutes les régions de la province.**

(Responsabilité : Commission de la santé mentale du Nouveau-Brunswick)

LOGEMENT

38. **Que le ministre des Municipalités, de la Culture et de l'Habitation étudie l'information contenue dans le rapport du Groupe de travail de 1988 appelé *"Chez nous?"* et la Stratégie de l'habitation de 1994 afin de trouver des moyens d'améliorer l'appui pour régler les problèmes des personnes ayant des handicaps en matière de logement. Ces mesures devraient inclure la participation à la mise de fonds, la transformation de l'avoir, l'intérêt viager, l'aide au loyer et une plus grande souplesse pour les cas d'arriérés d'impôt concernant des personnes ayant un handicap important.**

(Responsabilité : Ministère des Municipalités, de la Culture et de l'Habitation)

39. **Que les ministères des Municipalités, de la Culture et de l'Habitation, et de la Santé et des Services communautaires préparent en partenariat avec les communautés, une stratégie pour répondre aux besoins à long terme des personnes ayant des handicaps qui désirent demeurer dans leurs communautés. Les personnes ayant des handicaps doivent pouvoir choisir entre diverses options qui présentent des éléments précis d'accès et d'arrangements de financement. Les foyers de soins ne peuvent pas être considérés comme une principale solution en matière de logement pour les jeunes adultes et adolescents qui ont besoin de soutiens personnels.**

    (Responsabilité : Ministère des Municipalités, de la Culture et de l'Habitation; Développement des ressources humaines du N.-B.; Ministère de la Santé et des Services communautaires)

40. **Que les caractéristiques d'accessibilité soient valorisées par la province pour tous les projets de logement privé et public au Nouveau-Brunswick.**

    (Responsabilité : Ministère des Municipalités, de la Culture et de l'Habitation; Ministère de l'Approvisionnement et des Services)

41. **Que le programme d'aide au loyer pour les personnes ayant des handicaps soit accessible afin de permettre aux nouveaux requérants de répondre aux critères de financement.**

    (Responsabilité : Ministère des Municipalités, de la Culture et de l'Habitation; Développement des ressources humaines du N.-B.)

42. **Que des programmes tels que Habitat for Humanity et d'autres projets "de participation" soient appuyés afin de créer plus d'unités de logement accessibles et abordables.**

    (Responsabilité : Ministère des Municipalités, de la Culture et de l'Habitation)

SÉCURITÉ DU REVENU

43. **Que le ministère du Développement et des Ressources humaines du N.-B. et le ministère de la Santé et des Services communautaires établissent un processus de consultation auprès du gouvernement fédéral, du consommateur et des intervenants pour revoir les programmes de sécurité du revenu accessibles aux personnes ayant des handicaps au Nouveau-Brunswick. Le but de ces programmes est de recommander une réforme des critères d'admissibilité, de la prestation des programmes et de la planification budgétaire afin de maximiser les ressources disponibles par l'entremise des gouvernements fédéraux et provinciaux, au moyen**

de mécanismes fédéraux et provinciaux pour réduire la bureaucratie; habiliter les consommateurs et appuyer les citoyens pour qu'ils atteignent l'autonomie.

(Responsabilité : Développement des ressources du N.-B.; Ministère de la Santé et des Services communautaires)

44. Que la définition d'une personne ayant un handicap ne soit pas axée sur la perception voulant qu'elle soit inapte à l'emploi de façon permanente. Que cette définition soit basée plutôt sur le degré de soutien dont cette personne a besoin pour pouvoir fonctionner à un niveau raisonnable dans la communauté. Que le Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées soit chargé de présider un comité spécial des ministères du gouvernement, des consommateurs, des familles et des autres intervenants communautaires afin d'élaborer une meilleure définition d'une personne ayant un handicap pour tous les programmes de sécurité du revenu et les programmes du gouvernement qui offrent des ressources aux personnes ayant un handicap.

(Responsabilité : Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées)

45. Que le gouvernement du Nouveau-Brunswick n'apporte pas de changements aux programmes de sécurité du revenu sans d'abord offrir aux personnes qui seront touchées l'occasion de réagir à tout changement proposé. La consultation devrait être la première étape et non la dernière, dans tout le processus de réforme.

(Responsabilité : Développement des ressources humaines du N.-B.)

46. Que le gouvernement du Nouveau-Brunswick crée un système de soutien flexible qui ne signifie pas "tout ou rien" pour ce qui est de l'admissibilité aux programmes de sécurité du revenu.

(Responsabilité : Développement des ressources humaines du N.-B.)

PARTENARIATS

47. Que les ministères et organismes du gouvernement continuent d'élaborer et d'implanter des politiques précises mais souples sur la participation des personnes ayant un handicap, de leurs familles et des autres intervenants communautaires à la planification, à la prestation et à l'évaluation de leurs programmes et de leurs services.

(Responsabilité : Comité interministériel du Plan d'action pour les personnes ayant un handicap)

48. Notre mosaïque actuelle des services et des programmes n'assure pas une répartition régionale égale des services de soutien entre les personnes ayant des besoins semblables. Même si le système de services doit continuer d'avoir une certaine souplesse, il faut accorder une plus grande attention au principe de l'équité. **Nous demandons donc au gouvernement provincial de revoir les politiques actuelles sur les budgets décentralisés au niveau régional pour que le bureau central provincial retienne un bloc de fonds d'urgence provinciale afin de répondre aux besoins des différents cas régionaux pendant l'année financière.**

(Responsabilité : Comité interministériel du Plan d'action pour les personnes ayant un handicap)

49. **Que la province du Nouveau-Brunswick fournisse des ressources au bureau du Conseil exécutif et du Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées pour que ceux-ci soient les hôtes d'une série provinciale d'ateliers ayant pour but de préciser les rôles et les responsabilités des intervenants qui participeront à la prestation des services aux personnes ayant des handicaps.** Par exemple, comment l'équipement et les aides techniques doivent-ils être subventionnés, compte tenu de la diversité des partenaires qui prétendent actuellement le faire? Un système centralisé de traitement des demandes pourrait-il éliminer les dépenses administratives inutiles et améliorer l'utilisation des ressources actuelles? **Un tel examen devrait définir clairement le rôle et les incidences financières du gouvernement provincial pour chaque programme ou service examiné.**

(Responsabilité : Bureau du Conseil exécutif; Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées)

50. **Que le gouvernement du Nouveau-Brunswick étudie les possibilités de partenariats de financement avec les organismes communautaires à but non lucratif pour offrir certains services aux personnes ayant des handicaps.**

(Responsabilité : Comité interministériel du Plan d'action pour les personnes ayant un handicap)

51. **Que les divers ministères et organismes du gouvernement soient encouragés à collaborer à la planification et à la prestation des programmes relativement aux personnes ayant un handicap.**

(Responsabilité : Comité interministériel du Plan d'action pour les personnes ayant un handicap)

52. En raison des conflits par rapport aux champs de responsabilité et d'un taux beaucoup plus élevé de handicap chez les autochtones du Nouveau-Brunswick, le Conseil aimerait qu'un groupe d'étude spécial soit nommé afin de déterminer les enjeux actuels et les solutions possibles pour répondre aux besoins des personnes autochtones ayant des handicaps.

(Responsabilité : Comité interministériel du Plan d'action pour les personnes ayant un handicap)

SERVICES DE SOUTIEN PERSONNELS

53. Que le ministère de la Santé et des Services communautaires convoque un groupe de travail composé de groupes de consommateurs et de groupes communautaires pour rédiger un énoncé de principes collectif et précis sur les critères d'admissibilité, les modalités relatives aux demandes, les mécanismes de financement, l'évaluation des besoins, la procédure d'appel et l'évaluation continue des moyens par lesquels les personnes ayant des handicaps recevront des services de soutien personnel.

(Responsabilité : Ministère de la Santé et des Services communautaires)

54. Que le gouvernement du Nouveau-Brunswick cherche à obtenir de l'information sur les méthodes actuelles de l'industrie des assurances concernant le prélèvement des primes pour de la couverture qui est transférée aux autres programmes communautaires publics, lorsqu'une réclamation de services est présentée à la compagnie d'assurance pour l'assurance-accident et invalidité de longue durée. La question de la couverture pour des personnes ayant déjà un handicap ou une condition pré-éxistante doit être examinée afin que tous les citoyens aient un accès raisonnable à l'assurance-santé, qu'ils soient employés ou non.

(Responsabilité : Ministère des Finances; Commission des entreprises de service public; Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées)

55. Que d'autres fonds soient prévus aux budgets des services de soins personnels pour les programmes communautaires en vertu de la *Stratégie portant sur les soins de longue durée* afin de couvrir les nouveaux cas admis au système.

(Responsabilité : Ministère de la Santé et des Services communautaires)

56. Que des politiques et des mécanismes de financement soient en place pour fournir, dans un délai raisonnable, les soins personnels dont ont besoin les personnes handicapées participant à des programmes d'éducation et de formation professionnelle.

(Responsabilité : Développement des ressources humaines du N.-B.; Ministère de l'Enseignement supérieur et du Travail)

57. Que l'aide financière en matière de soins personnels liés au handicap, y compris les avantages de la carte de santé, ne soit pas considérée comme un revenu pour le calcul de l'aide au revenu et que cette aide liée au handicap soit maintenue même si la personne occupe un emploi rémunéré.

(Responsabilité : Développement des ressources humaines du N.-B.)

58. Le gouvernement doit examiner ses divers programmes de soutien à domicile afin d'empêcher la discrimination fondée sur l'âge à l'égard de la personne ayant un handicap. Il existe par exemple une perception selon laquelle les personnes âgées ont accès à de meilleurs services qui les aident à rester chez elles, que les jeunes adultes ayant des handicaps. Si on aide les personnes âgées à ne pas aller dans les foyers de soins mais qu'on établit des limites financières pour les services à l'intention des jeunes adultes, on force certaines personnes à se tourner vers les foyers de soins comme la seule solution.

(Responsabilité : Ministère de la Santé et des Services communautaires)

LOISIRS ET ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES

59. Que le ministère des Municipalités, de la Culture et de l'Habitation fasse la promotion de l'accès physique aux installations de loisirs communautaires et à but non lucratif en offrant de petites subventions de démarrage et en identifant d'autres sources de récupération possible des coûts associés à l'amélioration de l'accessibilité.

(Responsabilité : Ministère des Municipalités, de la Culture et de l'Habitation)

60. Que le ministère des Municipalités, de la Culture et de l'Habitation accorde une attention accrue aux diverses initiatives entreprises pour accroître la participation des personnes ayant des handicaps aux programmes de sport et de loisirs.

(Responsabilité : Ministère des Municipalités, de la Culture et de l'Habitation)

61. **Que la province du Nouveau-Brunswick aide le secteur du sport et des loisirs à développer des moyens d'organiser des activités de financement qui sont efficaces et qui respectent les codes d'éthique, pour subventionner une plus grande partie de leurs besoins.**

(Responsabilité : Ministère des Municipalités, de la Culture et de l'Habitation)

62. **Que le ministère des Muncipalités, de la Culture et de l'Habitation organise un forum provincial pour revoir les accomplissements et définir les défis et les solutions possibles qui permettraient d'améliorer l'accès des personnes ayant des handicaps aux possibilités de loisirs et d'activités récréatives.**

(Responsabilité : Ministère des Municipalités, de la Culture et de l'Habitation)

63. **Que les bibliothèques des différentes régions de la province augmentent leur quantité de livres sonores et l'accès à ce service pour atteindre un plus grand groupe d'âge et offrir un meilleur choix linguistique. Elles ne devraient pas limiter le service aux clients de L'INCA puisque certaines personnes ayant des difficultés de lecture ou des limites physiques ne peuvent pas bien lire les livres imprimés.**

(Responsabilité : Ministère des Muncipalités, de la Culture et de l'Habitation)

64. **Que le ministère des Municipalités, de la Culture et de l'Habitation mette en oeuvre une directive précisant qu'une municipalité ou un groupe qui reçoit des fonds de la province pour des programmes ou des installations de sport et de loisirs doit indiquer si ces programmes ou activités sont accessibles aux personnes ayant des handicaps. Si non, le groupe doit dire quelles mesures seront prises pour remédier à la situation. Les fonds seraient accordés si des progrès en vue d'une solution adéquate à partir du plan déjà soumis étaient réalisés.**

(Responsabilité : Ministère des Municipalités, de la Culture et de l'Habitation)

RECHERCHE

65. **Que le Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées établisse un comité sur les questions de recherche chargé de dresser une liste des sujets courants et des stratégies possibles pouvant faciliter la recherche axée sur les résultats relatifs aux handicaps, au Nouveau-Brunswick.** Que le Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées élabore une stratégie visant à sensibiliser davantage à l'information accessible aux chercheurs, aux planificateurs et

aux fournisseurs de services qui s'intéressent aux handicaps.

(Responsabilité : Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées)

66. **Il existe de grandes préoccupations concernant les niveaux de violence possible et d'autres formes d'abus contre les personnes ayant des handicaps. Que ces questions concernant la violence contre les personnes ayant des handicaps au Nouveau-Brunswick soient étudiées afin que l'on puisse avoir une vue d'ensemble de l'ampleur actuelle du problème.**

(Responsabilité : Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées; Centre Muriel Ferguson sur la violence familiale)

67. **Qu'un accent accru soit mis sur la création de mécanismes et de niveaux de financement constants pour la recherche économique et sociale liée aux handicaps.** Les universités, les collèges communautaires, les associations professionnelles, les entreprises, les groupes communautaires et le gouvernement devraient peut-être mettre leurs ressources en commun pour organiser et subventionner la recherche nécessaire.

(Responsabilité : Commission de l'enseignement supérieur des provinces maritimes)

FORMATION ET EMPLOI

68. **Que les politiques et les ressources accessibles aux clients ayant des handicaps admissibles aux programmes de réadaptation professionnelle pour les personnes handicapées soient examinées et modifiées après consultation auprès des consommateurs et des autres intervenants.**

(Responsabilité : Développement des ressources humaines du N.-B.)

69. **Que la Commission de l'enseignement supérieur des provinces Maritimes prépare et remette un rapport d'étape sur les niveaux actuels d'accès des étudiants ayant des handicaps aux universités et indique comment elle ferait augmenter le taux de participation de ces étudiants.**

(Responsabilité : Commission de l'enseignement supérieur des provinces maritimes)

70. **Que les projets de dotation en personnel du gouvernement provincial comprennent une stratégie précise pour accroître le nombre de personnes ayant des handicaps, y compris au niveau de débutant, et des possibilités d'avancement pour ceux et celles**

qui sont déjà employés. Cette stratégie doit aussi examiner les liens possibles pour l'emploi à domicile. Que les postes soient répartis entre les niveaux de débutants et les postes de gestion. Vu la restructuration du gouvernement, nous sommes préoccupés par la rétention des emplois à l'intention des employés ayant des handicaps.

(Responsabilité : Bureau du Conseil exécutif)

71. Que les coûts supplémentaires des articles liés au handicap soient ajoutés aux ressources accessibles à une personne ayant un handicap important.

(Responsabilité : Développement des ressources humaines du N.-B.)

72. Que des ressources appropriées, y compris des outils d'évaluation, soient disponibles pour permettre à une personne ayant des handicaps spécifiques de comprendre et de choisir les possibilités qui s'offrent à elle, qui répondent à ses besoins et qui tiennent compte des tendances prévues et actuelles du marché du travail.

(Responsabilité : Ministère de l'Enseignement supérieur et du Travail)

73. Que l'on s'assure que les professionnels et autre personnel communautaire qui travaillent directement auprès des personnes ayant des handicaps soient assez qualifiées dans les domaines des handicaps et des ressources disponibles. Ceux-ci comprennent le personnel des programmes comme les conseillers en orientation, les travailleurs de soutien scolaire, le personnel résidentiel, le personnel de l'emploi protégé, etc.

(Responsabilité : Comité interministériel du Plan d'action pour les personnes ayant des handicaps)

74. Certaines personnes ayant des handicaps auront besoin d'un niveau plus élevé de soutien personnel. Les programmes ne devraient pas imposer des plafonds non réalistes aux plans de service individualisés (c'est-à-dire un élève qui est sourd et qui a besoin d'un interprète ou une personne qui est aveugle et qui a besoin d'un modèle de technologie informatique adapté coûteux, ou une personne ayant un handicap intellectuel qui peut avoir besoin d'un certain soutien indéfiniment).

(Responsabilité : Comité interministériel du Plan d'action pour les personnes ayant des handicaps)

75. La plupart des programmes de formation et de soutien sont de courte durée ou durent seulement jusqu'à ce que la personne soit apte à l'emploi. **Nous favorisons un programme limité de subventions salariales à long terme ou de services de soutien à l'intention des personnes qui auront besoin de cette aide afin de conserver un emploi sur une base à long terme.**

(Responsabilité : Ministère de l'Enseignement supérieur et du Travail; Développement des ressources Nouveau-Brunswick)

76. **Que la province du Nouveau-Brunswick établisse une stratégie globale afin que le taux de chômage chez les personnes ayant des handicaps qui recherchent un emploi soit le même que celui de la main-d'oeuvre de la province.**

(Responsabilité : Comité d'action interministériel du Plan d'action pour les personnes ayant des handicaps)

TRANSPORT

77. **Que le ministère des Transports nomme un comité spécial chargé d'examiner les possibilités offertes afin d'améliorer l'accès au transport pour les personnes handicapées, surtout celles qui habitent dans les régions rurales. Ce comité comprendrait des représentants des groupes communautaires et autres intervenants oeuvrant auprès des personnes ayant des handicaps et s'intéressant aux questions de transport.**

(Responsabilité : Ministère des Transports)

78. **Que les municipalités soient encouragées à utiliser la nouvelle loi provinciale pour faire appliquer rigoureusement les règlements concernant les espaces de stationnement réservés aux personnes ayant des handicaps.**

(Responsabilité : Ministère des Transports)

79. **Qu'une norme provinciale soit établie pour que la signalisation des espaces de stationnement réservés soit adéquate, que les espaces soient de la bonne grandeur et soient marqués de peinture sur la surface de stationnement.**

(Responsabilité : Ministère des Transports)

80. **Que le Programme de rattrapage des véhicules soit maintenu et soit aussi accessible aux exploitants de taxis qui désirent adapter un véhicule pour le transport des passagers ayant un handicap, moyennant les tarifs de taxi ordinaires.**

(Responsabilité : Ministère des Transports)

81. **Que la province du Nouveau-Brunswick précise le statut juridique et les besoins des piétons en fauteuil roulant et des personnes qui utilisent d'autres types d'aides à la mobilité sur les trottoirs et dans les rues.**

(Responsabilité : Ministère des Transports)

82. **Que la question des subventions pour les coûts d'exploitation des services de transport communautaires à but non lucratif à l'intention des personnes ayant des handicaps soit étudiée.** Au moins, nous pourrions étudier diverses méthodes comme l'exemption à la taxe sur l'essence et l'entretien routinier effectué par les garages régionaux du gouvernement pour ces groupes.

(Responsabilité : Ministère des Transports)

83. **Que le gouvernement élabore des lignes directrices concernant l'utilisation de signaux sonores à l'intention des personnes ayant un handicap qui sont aveugles ou handicapées de la vue afin d'encourager l'utilisation uniforme de ces signaux dans les municipalités.**

(Responsabilité : Ministère des Transports)

ANNEXES

Annexe A - Information générale et définitions concernant les statistiques

Annexe B - Nombre de personnes ayant des incapacités selon l'âge, le sexe, le degré de l'incapacité - Canada

Annexe C - Nombre de personnes ayant des incapacités selon l'âge, le sexe, le degré de l'incapacité - Nouveau-Brunswick

Annexe D - Scolarité des adultes ayant des incapacités, de 15 à 64 ans, selon le sexe et la province - Canada et Nouveau-Brunswick

Annexe E - Situation d'activité des adultes ayant des incapacités, de 15 à 64 ans, selon le sexe et la province - Canada et Nouveau-Brunswick

Annexe F - Adultes ayant des incapacités, de 15 à 64 ans, selon revenu personnel et la province - Canada et Nouveau-Brunswick

ANNEXE A

INFORMATION GÉNÉRALE ET DÉFINITIONS CONCERNANT LES STATISTIQUES

Information générale

Les statistiques citées dans le présent document ont été adaptées à partir de *L'enquête sur la santé et les limitations d'activité* de Statistique Canada de 1991 et des tableaux contenus dans le document de travail de la réforme de sécurité sociale intitulé *La sécurité sociale dans le Canada de demain - Personnes handicapées : Un document d'information* qui a été rendu public en 1994.

Les tableaux adaptés sont reproduits dans les annexes à titre d'information.

Définitions

L'enquête sur la santé et les limitations d'activité avait pour but de recueillir des données en vue d'une base de données nationale sur les handicaps. L'ESLA a été effectuée d'abord après le recensement de 1986 et répétée après celui de 1991.

L'Enquête sur la santé et les limitations d'activités emploi la définition d'incapacité de l'Organisation mondiale de la santé, qui se lit comme suit :

> *"...toute réduction ou absence de la capacité (résultant d'une déficience) d'exécuter une activité de la manière ou dans la plénitude considérée comme normale pour un être humain."*

L'ESLA invitait les adultes de 15 ans et plus à répondre à un certain nombre de questions sur les activités, dites "activités de tous les jours", que la majorité de la population accomplit quotidiennement. Les personnes qui disaient éprouver de la difficulté à accomplir l'une ou l'autre de ces 17 activités, par exemple en répondant oui à la question "Éprouvez-vous des difficultés à monter et à descendre un escalier?" ou à la question "Éprouvez-vous des difficultés à entendre ce qui se dit au cours d'une conversation avec une autre personne?", étaient classées parmi les personnes ayant une incapacité.

L'ESLA a utilisé une version modifiée de la série de questions sur les activités de tous les jours, parmi lesquelles se trouvaient six questions additionnelles. Vous trouverez copie des questionnaires de l'enquête dans le Guide de l'utilisateur de l'ESLA.

Un adulte n'est pas classé comme une personne ayant une incapacité s'il utilise une aide technique qui lui permet de surmonter totalement sa limitation. C'est le cas, par exemple, d'un malentendant qui dit ne pas être limité lorsqu'il utilise un appareil auditif. La notion de temps est également venue s'ajouter aux paramètre existants, la limitation devant durer au moins six mois, que cette période soit écoulée ou prévue.

Dans le cas des enfants de moins de 15 ans, l'Enquête s'enquérait, d'une part, de la présence de limitations d'ordre général telles que des troubles de l'ouïe, de la parole ou de la vue ainsi que d'affections chroniques comme le diabète, l'épilepsie ou la dystrophie musculaire et, d'autre part, de l'usage d'aides techniques. On concluait à la présence d'une incapacité chez l'enfant s'il avait une limitation tombant dans l'une ou l'autre de ces trois catégories.

Une personne peut avoir un handicap multiple, c'est-à-dire, qu'elle a signalé une limitation dans plusieurs catégories de handicap. Voici différents types de handicap qui ont été identifiés :

Mobilité : Limitation dans la capacité de marcher, de se déplacer d'une pièce à l'autre, de transporter un objet sur dix mètres ou de se tenir debout pendant de longues périodes (questions A8 à A12).

Agilité : Limitation dans la capacité de se pencher, de s'habiller ou de se déshabiller, de se mettre au lit et de sortir du lit, de se couper les ongles d'orteils, de se servir de ses doigts pour saisir ou manier un objet, d'atteindre quelque chose ou de couper ses aliments (questions A13 à A19).

Vision : Limitation dans la capacité de lire les caractères ordinaires d'un journal ou de voir quelqu'un à quatre mètres, même avec des verres (questions A4 et A5).

Audition : Limitation dans la capacité d'entendre ce qui se dit lors d'une conversation avec une personne, ou au cours d'une conversation en groupe avec au moins trois autres personnes ou plus, même en portant une prothèse auditive (questions A1 et A2).

Parole : Limitation dans la capacité de parler et d'être compris (question A7).

Autre : Limitation à cause de difficultés d'apprentissage ou à cause d'un désordre émotif ou psychiatrique, ou à cause d'un retard de développement (questions A21 à A23).

Inconnue : Limitation dont la nature n'est pas spécifiée (question A20).

Nombre de personnes ayant des incapacités selon l'âge, le sexe, le degré de l'incapacité - Canada

Population totale du Canada	26,916,730
Population totale des personnes ayant des incapacités	4,184,680
Taux d'incapacité	15,5%

		Degré de l'incapacité				
		Léger	Modéré	Sévère	Nombre Total	Pourcentage Total
Résidant dans un ménage						
Enfants de 0 à 14 ans	**Total**	**348,300**	**29,550**	**11,500**	**389,350**	**9.3%**
	Garçons	208,020	18,420	6,550	232,990	
	Filles	140,280	11,130	4,950	156,360	
Adultes de 15 à 64 ans	**Total**	**1,248,500**	**725,430**	**323,200**	**2,297,130**	**54.9%**
	Hommes	651,110	329,910	155,310	1,136,320	
	Femmes	597,390	395,520	167,900	1,160,810	
Adultes de 65 ans et plus	**Total**	**487,420**	**435,160**	**313,380**	**1,235,960**	**29.5%**
	Hommes	222,230	175,320	111,080	508,630	
	Femmes	265,190	259,840	202,300	727,320	
Résidant dans un établissement	**Total**	**34,000**	**47,510**	**180,740**	**262,240**	**6.3%**
Adultes (15 ans et plus) *	Hommes	15,790	16,640	56,670	89,100	
	Femmes	18,210	30,870	124,070	173,150	
Total des personnes ayant des incapacités		**2,118,220**	**1,237,650**	**828,820**	**4,184,680**	**100.0%**

* L'Enquête sur la santé et les limitations d'activité de 1991 ne comprenait pas les enfants de 0 à 14 ans vivant dans des établissements.

Remarque: À des fins de présentation, tous les nombres sont arrondis à la dizaine près. Ainsi, dans certains cas, le total des colonnes ou des rangées n'est pas égal au total indiqué.

Adapté du document intitulé: *La sécurité sociale dans le Canada de demain – Personnes handicapées: Un document d'information*, Ministre du Développement des ressources humaines Canada, 1994

Nombre de personnes ayant des incapacités selon l'âge, le sexe, le degré de l'incapacité - Nouveau-Brunswick

Population totale du Nouveau-Brunswick	717,590
Population totale des personnes ayant des incapacités	127,050
Taux d'incapacité	17,7%

		Degré de l'incapacité				
		Léger	Modéré	Sévère	Nombre Total	Pourcentage Total
Résidant dans un ménage						
Enfants de 0 à 14 ans	**Total**	**9,540**	**570**	**430**	**10,550**	**8.3%**
	Garçons	5,510	350	210 **	6,080	
	Filles	4,030	220 **	220 **	4,470	
Adultes de 15 à 64 ans	**Total**	**35,750**	**23,800**	**9,810**	**69,360**	**54.6%**
	Hommes	18,770	12,770	4,580	36,120	
	Femmes	16,980	11,030	5,230	33,240	
Adultes de 65 ans et plus	**Total**	**16,710**	**15,360**	**8,570**	**40,640**	**32.0%**
	Hommes	7,910	6,610	3,650 **	18,160	
	Femmes	8,800	8,750	4,920 **	22,480	
Résidant dans un établissement	**Total**	**580**	**940**	**4,980**	**6,500**	**5.1%**
Adultes (15 ans et plus) *	Hommes	250 **	390	1,700	2,330	
	Femmes	340	550	3,290	4,170	
Total des personnes ayant des incapacités		**62,590**	**40,670**	**23,790**	**127,050**	**100.0%**

* L'Enquête sur la santé et les limitations d'activité de 1991 ne comprenait pas les enfants de 0 à 14 ans vivant dans des établissements.

** Il faut utiliser les chiffres avec prudence. L'écart-type de l'estimation se situe entre 16,6% et 33,3%

Remarque: À des fins de présentation, tous les nombres sont arrondis à la dizaine près. Ainsi, dans certains cas, le total des colonnes ou des rangées n'est pas égal au total indiqué.

Adapté du document intitulé: *La sécurité sociale dans le Canada de demain – Personnes handicapées: Un document d'information*, Ministre du Développement des ressources humaines Canada, 1994

Scolarité des adultes ayant des incapacités, de 15 à 64 ans, selon le sexe et la province

	Scolarité									
	0-8 année		Études secondaires		Études post-sec. partielles		Certificat ou diplôme		Diplôme universitaire	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Canada										
total	**454,040**	**19.8%**	**1,032,290**	**44.9%**	**247,230**	**10.8%**	**428,980**	**18.7%**	**134,600**	**5.9%**
Hommes	244,480	21.5%	492,070	43.3%	119,950	10.6%	209,730	18.5%	70,110	6.2%
Femmes	209,560	18.1%	540,230	46.5%	127,280	11.0%	219,260	18.9%	64,490	5.6%
Nouveau-Brunswick										
total	**21,030**	**30.3%**	**30,930**	**44.6%**	**5,070**	**7.3%**	**10,110**	**14.6%**	**2,250**	**3.2%**
Hommes	12,850	35.6%	15,510	42.9%	2,230	6.2%	4,470	12.4%	1,080 **	3.0%
Femmes	8,180	24.6%	15,420	46.4%	2,850	8.6%	5,630	16.9%	1,160 **	3.5%

Adapté du document intitulé: *La sécurité sociale dans le Canada de demain – Personnes handicapées: Un document d'information*, Ministre du Développement des ressources humaines Canada, 1994

Situation d'activité des adultes ayant des incapacités, de 15 à 64 ans, selon le sexe et la province

	Situation d'activité							
	Employés		En chômage		Pas dans la main-d'oeuvre		Total	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Canada								
total	**1,106,210**	**48.2%**	**186,300**	**8.1%**	**1,004,630**	**43.7%**	**2,297,140**	**100.0%**
Hommes	633,570	55.8%	95,990	8.4%	406,770	35.8%	1,136,330	100.0%
Femmes	472,640	40.7%	90,310	7.8%	597,860	51.5%	1,160,810	100.0%
Nouveau-Brunswick								
total	**27,990**	**40.4%**	**7,450**	**10.7%**	**33,930**	**48.9%**	**69,360**	**100.0%**
Hommes	16,070	44.5%	4,580	12.7%	15,470	42.8%	36,120	100.0%
Femmes	11,920	35.9%	2,870	8.6%	18,450	55.5%	33,240	100.0%

Adapté du document intitulé: *La sécurité sociale dans le Canada de demain – Personnes handicapées: Un document d'information*, Ministre du Développement des ressources humaines Canada, 1994

Adultes ayant des incapacités, de 15 à 64 ans, selon revenu personnel et la province

	Les deux sexes		Hommes		Femmes	
Canada	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Moins de 5 000$	592,160	26%	181,950	16%	410,210	35%
De 5 000 $ à 9 999 $	388,920	17%	174,690	15%	214,220	18%
De 10 000 $ à 14 999 $	257,360	11%	111,250	10%	146,110	13%
De 15,000 $ à 19 999 $	212,860	9%	97,580	9%	115,280	10%
De 20 000 $ à 24 999 $	181,850	8%	89,370	8%	92,480	8%
De 25 000 $ à 29,999 $	153,720	7%	87,750	8%	65,970	6%
30 000 $ et plus	510,270	22%	393,730	35%	116,550	10%
Total	**2,297,140**	**100%**	**1,136,320**	**100%**	**1,160,810**	**100%**

	Les deux sexes		Hommes		Femmes	
Nouveau-Brunswick	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Moins de 5 000$	21,050	30%	7,930	22%	13,120	39%
De 5 000 $ à 9 999 $	20,040	29%	10,360	29%	9,680	29%
De 10 000 $ à 14 999 $	8,650	12%	4,400	12%	4,250	13%
De 15,000 $ à 19 999 $	5,640	8%	3,020	8%	2,620	8%
De 20 000 $ à 24 999 $	3,550	5%	1,930	5%	1,620	5%
De 25 000 $ à 29 999 $	4,240	6%	3,140	9%	1,100	3%
30 000 $ et plus	6,190	9%	5,340	15%	850	3%
Total	**69,360**	**100%**	**36,120**	**100%**	**33,240**	**100%**

Adapté du document intitulé: *La sécurité sociale dans le Canada de demain – Personnes handicapées: Un document d'information*, Ministre du Développement des ressources humaines Canada, 1994